

CONSEIL MUNICIPAL du 5 février 2021

Ordre du Jour :

- Approbation du PV du Conseil Municipal précédent,
- Informations,
- Communications diverses et des décisions prises en application de l'art. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Affaires délibératives :

- 01) Vote des taux d'imposition 2021
- 02) Bilan annuel, révision et création des autorisations de programme et crédits de paiement (APCP)
- 03) Reprise anticipée des résultats 2020 au budget primitif 2021
- 04) Budget primitif 2021 de la ville de Maxéville
- 05) Bilan annuel 2020 des subventions et avantages en nature accordés par la ville de Maxéville
- 06) Admissions en non-valeur pour créances éteintes
- 07) Délégations de compétence du conseil municipal au Maire en matière de gestion de la dette - Précisions
- 08) Accroissement temporaire d'activité – Agent non titulaire Pôle solidarité – Modification suite au recrutement
- 09) Accroissement temporaire d'activité - Recrutement de trois agents non titulaires
- 10) Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent
- 11) Subvention au Comité des Oeuvres Sociales du personnel communal
- 12) Marché de prestation pour la restauration scolaire pour la fourniture de repas et de goûters – Lancement de la consultation
- 13) Crédits, subventions et partenariats dédiés aux écoles
- 14) Subvention de fonctionnement à la caisse des écoles
- 15) Subvention de fonctionnement à la caisse des écoles : Soutien au programme d'actions de la cité éducative
- 16) Signature du contrat pour le séjour vacances 2021 pour les seniors
- 17) Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)
- 18) Convention constitutive du groupement d'intérêt public PJJ 54/55/88 – Modification
- 19) MJC Massinon – Convention de partenariat 2021/2023 – Subvention de fonctionnement
- 20) SCIC LILO – Subvention de fonctionnement
- 21) Concours des jardins et balcons écologiques
- 22) Marché d'aménagement du stade Léo Lagrange – Avenant n°4 au lot n°2
- 23) Réseau d'éclairage public – Remplacements de sources lumineuses et diminution de l'intensité lumineuse
- 24) Marché de réhabilitation du bâtiment de l'urbanisme – Avenant n°2 au lot n°4 et avenant n°3 au lot n°10
- 25) Marché de rénovation de la toiture de l'Hôtel de Ville – Avenant n°1 au lot n°1
- 26) Marché de construction d'un multi-accueil sur le quartier Champ-le-Boeuf – Avenant n°2 au lot n°1
- 27) Marché de travaux de mise en conformité et de rénovation de toitures de la Halle des Quais – Site des anciennes Brasseries – Lancement de la consultation
- 28) Bilan annuel 2020 de la politique foncière de la collectivité
- 29) Campagne municipale de ravalement de façades et d'isolation acoustique

PROCES-VERBAL – AUDIO - CONSULTABLE EN MAIRIE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : MAXEVILLE

01-21

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 28
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 février 2021**

L'an deux mille vingt et un, le cinq février, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-neuf janvier deux mille vingt et un, se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-neuf janvier deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Bernard RICCI, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAINOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD.

Absents ayant donné procuration : Néant

Absent excusé :

- M. Alexandre LAMARQUE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Olivier PIVEL et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Rapporteur : Mme BOCOUM

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1518 bis, 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les orientations adoptées par le Conseil Municipal lors du dernier débat d'orientations budgétaires,

Exposé des motifs :

Conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts, le Conseil municipal fixe tous les ans le taux des taxes directes locales : taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti et taxe foncière sur le non bâti.

Le produit de ces taxes alimente le budget communal en section de fonctionnement et contribue à dégager des crédits nécessaires aux nombreux investissements en cours ou en projet.

Il vous est proposé de reconduire pour l'année 2021, les taux d'imposition 2020 soit :

- Taxe d'habitation y compris logements vacants : **11,35 %**
- Foncier bâti : **14,95 %**
- Foncier non bâti : **16,76 %**

A partir des bases prévisionnelles (non communiquées à ce jour par la DGFIP mais estimées en fonction de l'inflation) et des taux d'imposition, le produit fiscal attendu est de 3 251 209 €.

Décision :

Après avis favorable de la commission des Finances, qui s'est réunie le 27 janvier 2021, il vous est demandé de voter pour 2021 les taux d'imposition suivants :

- Taxe d'habitation y compris logements vacants : 11,35 %
- Foncier bâti : 14,95 %
- Foncier non bâti : 16,76 %

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
MAXEVILLE le, 5 février 2021

Le Maire,



Christophe CHOSEROT

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : MAXEVILLE

02-21

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 28
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 février 2021**

L'an deux mille vingt et un, le cinq février, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-neuf janvier deux mille vingt et un, se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-neuf janvier deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Bernard RICCI, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD.

Absents ayant donné procuration : Néant

Absents excusés :

- M. Alexandre LAMARQUE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Olivier PIVEL et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

BILAN ANNUEL, RÉVISION ET CRÉATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (APCP)

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu l'article L.2311-3-I et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Exposé des motifs :

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des APCP.

Ce dispositif permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Cette procédure favorise en outre une meilleure lisibilité budgétaire ainsi qu'une gestion pluriannuelle des investissements en étroite lien avec le plan pluriannuel d'investissements de la ville (PPI).

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice.

Ainsi, le Budget ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement.

La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les créations et modifications d'APCP (révision du montant, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Dans ce cadre et tel que détaillé à la page suivante, il est proposé au Conseil Municipal de :

- prendre connaissance du bilan annuel des APCP créées ;
- d'affecter les CP inutilisés en 2020 sur les CP des années futures ;
- de réduire le montant de l'AP n°306 et d'augmenter les AP n°301 et 303 conformément à l'évolution de certains projets ;
- créer l'AP n°307 relative à la construction d'une salle multi-activités en centre-ville.

			Ventilation annuelle (CP en € TTC)			
Référence et libellé	Montant initial de l'AP (en € TTC)	Montant actualisé de l'AP (en € TTC)	2018	2019	2020	2021
301 - Aménagement du parc Léo Lagrange (travaux)	1 100 000	1 447 000	145 000	865 000	302 000	
			Crédits de paiements réalisés			
			144 387,49	863 233,65	94 910,40	
			Nouvelle ventilation annuelle des Crédits de paiement après révision			
			145 000	865 000	95 000	342 000

			Ventilation annuelle (CP en € TTC)			
Référence et libellé	Montant initial de l'AP (en € TTC)	Montant actualisé de l'AP (en € TTC)	2018	2019	2020	2021
302 - Crèche (travaux et maîtrise d'œuvre)	960 000	1 141 500	25 500	216 000	900 000	
			Crédits de paiements réalisés			
			25 473,61	215 818,82	547 738,52	
			Nouvelle ventilation annuelle des Crédits de paiement après révision			
			25 500	216 000	548 000	352 000

			Ventilation annuelle (CP en € TTC)			
Référence et libellé	Montant initial de l'AP (en € TTC)	Montant actualisé de l'AP (en € TTC)	2019	2020	2021	2022
303 - Cœur de village (travaux et	1 200 000	1 220 000	20 000	60 000	820 000	300 000
			Crédits de paiements réalisés			

maîtrise d'œuvre)			19 263,22	28 566,80		
			Nouvelle ventilation annuelle des Crédits de paiement après révision			
			20 000	29 000	900 000	271 000

			Ventilation annuelle (CP en € TTC)			
Référence et libellé	Montant initial de l'AP (en € TTC)	Montant actualisé de l'AP (en € TTC)	2020	2021	2022	2023
304 - Rénovation de l'école Saint- Exupéry (travaux et maîtrise d'œuvre)	1 500 000	1 500 000	100 000	700 000	700 000	
			Crédits de paiements réalisés			
			1 398,38			
			Nouvelle ventilation annuelle des Crédits de paiement après révision			
			1 500	50 000	750 000	698 500

			Ventilation annuelle (CP en € TTC)				
Référence et libellé	Montant initial de l'AP (en € TTC)	Montant actualisé de l'AP (en € TTC)	2020	2021	2022	2023	2024
305 – Rénovation du Centre Technique Municipal (travaux et maîtrise d'œuvre)	1 900 000	1 900 000	450 000	750 000	700 000		
			Crédits de paiements réalisés				
			3 870				
			Nouvelle ventilation annuelle des Crédits de paiement après révision				
			3 900	25 000	41 100	700 000	1 130 000

			Ventilation annuelle (CP en € TTC)			
Référence et libellé	Montant initial de l'AP (en € TTC)	Montant actualisé de l'AP (en € TTC)	2020	2021	2022	2023
306 – Réhabilitatio n partielle des Brasseries (Halle des	2 500 000	1 500 000	600 000	800 000	550 000	550 000
			Crédits de paiements réalisés			
			38 554,48			

Quais, Tonnellerie, Maison des Directeurs) (travaux et maîtrise d'œuvre)			Nouvelle ventilation annuelle des Crédits de paiement après révision			
			39 000	800 000	500 000	161 000

Référence et libellé	Montant initial de l'AP (en € TTC)	Montant actualisé de l'AP (en € TTC)	Ventilation annuelle (CP en € TTC)				
			2021	2022	2023	2024	2025
307 – Construction d'une salle multi- activités (travaux et maîtrise d'œuvre)	1 500 000	1 500 000	50 000	50 000		700 000	700 000
			Crédits de paiements réalisés				
			Nouvelle ventilation annuelle des Crédits de paiement après révision				

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances, il vous est demandé d'approuver :

- les modifications effectuées sur les APCP existantes tels qu'indiquées précédemment ;
- la création de l'APCP n°307 relative à la construction d'une salle multi-activités.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
MAXEVILLE le, 5 février 2021

Le Maire,



Christophe CHOSEROT

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : MAXEVILLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403577-20210205-del-03-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2021

Affichage : 10/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

03-21

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 28
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 février 2021**

L'an deux mille vingt et un, le cinq février, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-neuf janvier deux mille vingt et un, se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.
La convocation a été affichée le vingt-neuf janvier deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Bernard RICCI, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD.

Absents ayant donné procuration : Néant

Absent excusé :

- M. Alexandre LAMARQUE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Olivier PIVEL et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2020 AU BUDGET PRIMITIF 2021

Rapporteur : Martine BOCOUM

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire comptable M.14,*

Exposé des motifs :

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

La ville de Maxéville a choisi de **repandre par anticipation au budget primitif 2021 les résultats de l'exercice 2020** dont le détail est présenté dans la fiche de calcul prévisionnel établie par Monsieur le Maire et validée par le Trésorier, jointe à cette délibération.

L'ensemble de ces montants ci-après sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser.

IV - REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020

COMPTE ADMINISTRATIF N-1 Voté : le		REPRISE ANTICIPEE (si le compte administratif n'a pas été voté)	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1		RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1	
1		1	
A - Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		A - Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+2 177 903,26
B - Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédés du signe + (excédent) ou - (déficit)		B - Résultats antérieurs reportés	+1 026 241,54
C - Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		C - Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+3 204 144,80
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
D - Solde d'exécution N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		D - Solde d'exécution N-1 estimé précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
D 001 (besoin de financement)		D 001 (besoin de financement)	-818 287,40
R 001 (excédent de financement)		R 001 (excédent de financement)	
E - Solde des restes à réaliser d'investissement N-1		E - Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	
Besoin de financement		Besoin de financement	-962 162,22
Excédent de financement		Excédent de financement	
F = Besoin de financement (=D+E)		F = Besoin de financement (=D+E)	-1 780 449,62
REPRISE (=G+H)		REPRISE (=G+H)	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au moins la couverture du besoin de financement n(F)		1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au moins la couverture du besoin de financement n(F)	+1 780 449,62
2) H Report en fonctionnement R 002		2) H Report en fonctionnement R 002	1 423 695,18
DEFICIT REPORTE D 002		DEFICIT REPORTE D 002	

Résultats des réalisations attestés par le Maire,
et par le comptable en ce qui concerne les réalisations de l'exercice 2020

Résultats des restes à réaliser attestés par le Maire

Maxéville, le 06 janvier 2021
Le Maire,

Maxéville, le
Le Trésorier Principal

Christophe CHOSEROT

Véronique BERNIER

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif. Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise des résultats dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Décision :

Après avis favorable de la commission des Finances qui s'est réunie en date du 27 janvier 2021 il vous est proposé :

- de reprendre de manière anticipée au budget primitif 2021, les résultats de l'exercice 2020.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
MAXEVILLE le, 5 février 2021

Le Maire,



Christophe CHOSEROT

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : VAL DE LORRAINE SUD
 Commune : MAXEVILLE

04-21

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 28
 votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 5 février 2021**

L'an deux mille vingt et un, le cinq février, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-neuf janvier deux mille vingt et un, se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-neuf janvier deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Bernard RICCI, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD.

Absents ayant donné procuration : Néant

Absent excusé :

- M. Alexandre LAMARQUE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Olivier PIVEL et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA VILLE DE MAXEVILLE

Rapporteur : Martine BOCOUM

Conformément aux dispositions de l'article L2312-2 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget est voté par nature ou par fonction, puis par chapitres ou par articles.

M. le Maire donne lecture du Budget primitif 2021 de la Ville de Maxéville, qui se résume ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
Opérations de l'exercice	6 920 306,88 €	6 920 306,88 €
Solde d'exécution reporté	818 287,40 €	
Résultat N-1 affecté		1 780 449,62 €
Restes à réaliser N-1	998 245,22 €	36 083,00 €
Total	8 736 839,50 €	8 736 839,50 €

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
Opérations de l'exercice	13 030 964,86 €	11 607 269,68 €
Solde d'exécution reporté		1 423 695,18 €
Total	13 030 964,86 €	13 030 964,86 €
TOTAL GENERAL	21 767 804,36 €	21 767 804,36 €

Décision :

Après avis favorable de la commission des Finances, qui s'est réunie le 27 janvier 2021, il vous est demandé :

- de voter le Budget Primitif 2021 de la Ville par nature et par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement avec les opérations individualisées n°100 et 300 et les autorisations de programme et crédits de paiement n°301, 302, 303, 304, 305, 306 et 307.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
MAXEVILLE le, 5 février 2021

Le Maire,

Christophe CHOSEROT

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : MAXEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 5 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq février, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-neuf janvier deux mille vingt et un, se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.
La convocation a été affichée le vingt-neuf janvier deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Bernard RICCI, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD.

Absents ayant donné procuration : Néant

Absent excusé :

- M. Alexandre LAMARQUE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Olivier PIVEL et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

BILAN ANNUEL 2020 DES SUBVENTIONS ET AVANTAGES EN NATURE ACCORDES PAR LA VILLE DE MAXEVILLE

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Vu le décret n° 2006-887 du 17 juillet 2006 relatif à la publication par voie électronique des subventions versées aux associations de droit français et aux fondations reconnues d'utilité publique,

Exposé des motifs :

Conformément à l'article L 2313-1 du C.G.C.T, les documents budgétaires, dans les communes de 3 500 habitants et plus, sont notamment assortis en annexe de la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions.

D'autre part, le décret n° 2006-887 du 17 juillet 2006, stipule que :

- toute subvention versée sous forme monétaire ou consentie sous la forme d'un prêt, d'une garantie ou d'un avantage en nature à une association de droit français ou à une fondation reconnue d'utilité publique fait l'objet, de la part de la personne morale de droit public l'ayant attribuée, d'une publication sous forme de liste annuelle comprenant le nom et l'adresse statutaire de l'organisme bénéficiaire ainsi que le montant et la nature de l'avantage accordé,
- la liste est rendue accessible au public à titre gratuit par la personne morale de droit public sur un site d'information relié au réseau internet ou sur tout autre support numérique,
- cette liste annuelle est transmise au préfet au plus tard le 30 avril suivant la fin de l'exercice pour lequel ces subventions ont été attribuées.

La liste des subventions et avantages en nature accordés en 2020 par la Ville de Maxéville est indiquée ci-après.

Le Conseil municipal prend acte.

LISTE DES SUBVENTIONS VERSEES EN 2020 PAR LA VILLE DE MAXEVILLE

Comptes 204

NOM	ADRESSE	MONTANT
Plusieurs bénéficiaires (personnes physiques)	Primes façades ... MAXEVILLE	16 997,00 €
SCIC LILO	174 rue des Brasseries - 54320 MAXEVILLE	35 000,00 €
TOTAL		51 997,00 €

Subventions de fonctionnement

Compte 657361

NOM	ADRESSE	MONTANT
CAISSE DES ECOLES DE MAXEVILLE	Mairie de Maxéville 14 rue du 15 septembre 1944 54320 MAXEVILLE	25 000,00 €

Compte 657362

NOM	ADRESSE	MONTANT
C.C.A.S. DE MAXEVILLE	Mairie de Maxéville 14 rue du 15 septembre 1944 54320 MAXEVILLE	57 000,00 €

Compte 6574

NOM	ADRESSE	MONTANT
A.E.I.M (Association Adultes Et Enfants Inadaptés Mentaux)	6 Allée de Saint-Cloud – 54 600 VILLERS-LES-NANCY	150,00 €
AFM-Téléthon	1 rue de l'Internationale 91002 EVRY	500,00 €
AIDES	14 rue Scandicci 93500 PANTIN	150,00 €
ALEXIS	5 rue Alfred Kastler – 54320 MAXEVILLE	10 000,00 €
ALPAM	58 rue Saint Laurent 54385 MANONVILLE	1 300,00 €
Association des Mutilés et Combattants	78 place colonel Driant - 54000 NANCY	280,00 €
AMIS DE LA RUE HENRY BRUN	705 rue Henry Brun – 54320 MAXEVILLE	1 500,00 €
AMITIES TZIGANES	Centre les Tamaris BP 2019 - 54000 NANCY	750,00 €
APEM	13 rue du 8 mai - 54520 LAXOU	1 600,00 €
ARELIA (Grand Sauvoy)	17 route de Metz - 54320 MAXEVILLE	1 000,00 €
ARTICOM	33 rue des Brasseries 54320 MAXEVILLE	1 000,00 €
ASAE FRANCAS	11-13 rue Laurent Bonnevey - 54000 NANCY	7 100,00 €
Association Sportive Laxovienne de Billard	CILM - 23 rue de la Meuse - 54520 LAXOU	400,00 €
Atelier de dentelles campbovidiennes	16 rue du Rabodeau - 54320 MAXEVILLE	150,00 €
AVEC	17 rue de Bavière 54500 VANDOEUVRE	1 500,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE DE NANCY	36 Rue Jean Mermoz - 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY	600,00 €
CAF DE MTHE ET MLLE	1195 Avenue Raymond Pinchard - 54100 NANCY	10 000,00 €
CENTRE SOCIAL LA CLAIRIERE	1195 Avenue Raymond Pinchard - 54100 NANCY	2 500,00 €

CERCLE DES ARTS CLB	CILM - 23 rue de la Meuse - 54520 LAXOU	800,00 €
CIDFF (Centre Information sur les Droits des Femmes et des Familles)	1 Rue du Manège - 54000 Nancy	4 400,00 €
CLCV MAXEVILLE LAXOU	2 rue des Fabriques - 54000 NANCY	100,00 €
CLUB AQUARIOPHILE CLB	3 rue du Terroin - 54 320 MAXEVILLE	1 700,00 €
Club des Anciens du Haut-du-Lièvre	Cèdre bleu 5 rue Jean Mihé - 54000 NANCY	800,00 €
Comité de Jumelage	Mairie de Maxéville – 14 rue du 15 septembre 1944 – 54320 MAXEVILLE	3 000,00 €
COMITE DES OEUVRES SOCIALES	Mairie de Maxéville 14 rue du 15 septembre 1944 - 54320 MAXEVILLE	30 000,00 €
COOP.EC. D'APPLICATION A.VAUTR	MAXEVILLE	379,32 €
COOP.EC.MATERNELLE ST-EXUPERY	MAXEVILLE	2 532,00 €
COOP.ECOLE MAT.JULES ROMAINS	MAXEVILLE	3 380,00 €
COOP.ECOLE MATERNELLE A.VAUTRI	MAXEVILLE	1 812,00 €
COOP.ECOLE MATERNELLE MOSELY	MAXEVILLE	1 312,00 €
COOP.ECOLE PRIM. ST-EXUPERY	MAXEVILLE	7 511,40 €
COOP.ECOLE PRIM.JULES ROMAINS	MAXEVILLE	8 821,80 €
CREPI LORRAINE	130 rue Pierre-Gilles de Gennes 54710 LUDRES	800,00 €
CRIL 54	17b rue Laurent Bonnevais - 54100 NANCY	1 500,00 €
CUBI Productions-Cirque GONES	2 rue du Duc Antoine - 54000 NANCY	20 000,00 €
DE FIL EN AIGUILLE	CILM - 23 rue de la Meuse - 54520 LAXOU	150,00 €
DEDALE	300 rue de l'Abbé Haltebourg - 54035 NANCY	500,00 €
DES COACHS PROFESSIONNELS ICN	ARTEM – 92/94 rue du Sergent Blandan – 54000 NANCY	1 000,00 €
DON ORGANE ET TISSUS HUMAINS	13 T rue d'Houdemont – 54500 VANDOEUVRE	100,00 €
ASS. DONNEURS DE SANG CLB	9 avenue du Commandant Charcot – 54320 Maxéville	200,00 €
DU JARDIN	34 rue de Lorraine - MAXEVILLE	1 000,00 €
DYNAMO	18 rue des Tiercelins – 54000 NANCY	1 000,00 €
FAM ACTIV	Rue des Aulnes – 54320 MAXEVILLE	1 500,00 €
FLORE 54	65 rue Léonard Bourcier - 54000 NANCY	400,00 €
FOYER DE L'AMITIE	4 rue de la Meuse - 54520 LAXOU	800,00 €
FSE COLLEGE J LAMOUR	56 bvd de Scarpone - 54000 NANCY	500,00 €
GARAGE SOLIDAIRE DE LORRAINE	17 rue de Bois le Duc – 54500 VANDOEUVRE	500,00 €
GIHP	17 rue de Bavière - 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY	150,00 €
GIP PREVENTION PJJ54	DTPJJ 25/29 boulevard Joffre - 54000 NANCY	6 500,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE CLB	CILM - 23 rue de la Meuse - 54520 LAXOU	100,00 €
HALTE GARDERIE LES CANAILLOUX	LES CANAILLOUX 4 rue de la Meuse - CILM - 54520 LAXOU	12 000,00 €
INFOSEL	10 rue du 15 septembre - 54320 MAXEVILLE	3 000,00 €
JEUNES ET CITE - CLB	78 boulevard Foch - 54520 LAXOU	16 300,00 €
KARATE FORME	mairie de Maxéville - 14 rue du 15 septembre 1944 - 54320 MAXEVILLE	750,00 €

LA FLAM MAXEVILLOISE	10 rue de la Moselotte - 54520 LAXOU	1 500,00 €
LE BUISSON ARDENT	1249 Avenue Raymond Pinchard - 54000 NANCY	4 500,00 €
LE DIDELOT	4 Rue Abbé Didelot - 54000 NANCY	500,00 €
LES AMIS DE THILOGNE	11 allée de l'Othain – 54320 MAXEVILLE	700,00 €
LES JARDINS DE MAXEVILLE	16 rue de la Justice - 54320 MAXEVILLE	2 500,00 €
LES LYNX MAXEVILLOIS	16 rue de L'Orne 54320 MAXEVILLE	7 000,00 €
LES RESTAURANTS DU COEUR	Marché de Gros - 36 rue Jean Mermoz - 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY	1 700,00 €
MAX INTER GENERATIONS	2 rue Ludovic Bauchet - 54000 NANCY	1 000,00 €
MAXEVILLE AIKIDO DIFFUSION	11 rue Solvay – 54320 Maxéville	200,00 €
MAXEVILLE FOOTBALL CLUB	CS Léo Lagrange - 16 rue de l'Orne - 54320 MAXEVILLE	12 000,00 €
MAXEVILLE HANDBALL	CS Marie Marvingt - 11 rue Solvay - 54320 MAXEVILLE	4 000,00 €
MEDECINS DU MONDE	rue Marcadet - 75018 PARIS	250,00 €
MEDIATHEQUE DES HOPITAUX DE NANCY	Hôpital central 29 avenue Mal de Lattre de Tassi – 54000 NANCY	100,00 €
MISSION LOCALE DE NANCY	88 avenue du XXème corps – 54 000 NANCY	1 500,00 €
MJC MASSINON	33 rue des Brasseries - 54320 MAXEVILLE	149 000,00 €
Grand Nancy Volley Ball	Cité des sports - 43 rue du Sergent Blandan - 54000 NANCY	7 000,00 €
PREAU DES ARTS	5 rue Paul Richard – 54320 MAXEVILLE	2 500,00 €
RADIO CAMPUS LORRAINE	49 rue du Maréchal Oudinot – 54000 NANCY	500,00 €
RADIO CARAIB NANCY	1249 avenue Raymond Pinchard - 54100 NANCY	1 500,00 €
REBOND ULIS	11 rue Robert Schuman – 54500 VANDOEUVRE	22 000,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	11 rue de Laxou – 54600 VILLERS LES NANCY	310,00 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	3 rue du Charmois - 54000 NANCY	400,00 €
SERVAPRO	4 place de Paris – 54 500 VAND	300,00 €
SITOITLIEN	5 rue Alfred Kastler – 54320 MAXEVILLE	2 000,00 €
SOS AMITIE NANCY LORRAINE	11 rue Albert Lebrun - 54000 NANCY	300,00 €
SQUASH CLUB DU REVE	Zone industrielle Lafayette - MAXEVILLE	3 600,00 €
STANISLAS ECHECS	29 rue du colonel Grandval 54000 NANCY	500,00 €
STANISLAS MOTO CLUB	21 rue Henner - 54000 NANCY	500,00 €
ASSOCIATION SYMPHONIE	1 rue du Vivarais - 54515 VANDOEUVRE-LES-NANCY	200,00 €
TRICOT COUTURE SERVICE	17 rue de Bavière - 54500 VANDOEUVRE	4 500,00 €
UN TOIT PARTAGE	33 rue Saint Michel 54000 NANCY	1 600,00 €
UNICEF FRANCE	3 rue Duguay Trouin 75006 PARIS	1 000,00 €
TOTAL		410 938,52 €

Compte 6745 (subvention exceptionnelle)

CLUB AQUARIOPHILE CLB	3 rue du Terroin - 54 320 MAXEVILLE	8 056,00 €
SCIC LILO	174 rue des Brasseries - 54320 MAXEVILLE	10 000,00 €
TOTAL		18 056,00 €

TOTAL GÉNÉRAL DES SUBVENTIONS VERSÉES : 562 991,52 €

LISTE DES AVANTAGES EN NATURE ACCORDÉS EN 2020 PAR LA VILLE DE MAXEVILLE

Association	Descriptif 2020	Estimation valeur en €	Total par association
A 23 DANSE 19 rue Saint Michel 54 200 TOUL	Mise à disposition du complexe sportif Marie Marvingt pour organisation de cours de danse : 28 heures	617 €	617 €
AFR SILAT DEFENSE 54 mairie – 4 place de l'Eglise – 54840 FONTENOY-SUR-MOSELLE	Mise à disposition du complexe sportif Marie Marvingt pour entraînement : 56 heures	1 159 €	1 159 €
AMICALE DES RETRAITES SOLVAY 18 rue de Thionville 54 110 DOMBASLE SUR MEURTHE	Mise à disposition de la salle de la Justice (89 fois)	2 848 €	2 848 €
LES AMIS DE THILOGNE 11 Allée DE L'Othain 54 320 MAXEVILLE	Mise à disposition de la salle Imouzer (1 fois / AG le 31/01/2020)	32 €	32 €
AMNESIA 21 rue de la Moselotte 54 520 MAXEVILLE		-	-
ARTS MARTIAUX BIEN-ETRE ET SANTE (AMBES) 60 route de Saizerais 54 460 LIVERDUN	Mise à disposition du complexe sportif Léo Lagrange pour entraînement : 98 heures	1 391 €	1 391 €
ASAE Francas 11, Rue Laurent Bonnevey, 54039 Nancy	Prêt salle des fêtes « Les Carrières » (1 fois / Repas Solidaire le 01/01/2020)	124 €	124 €
ASSOCIATION CAP WOMEN 7 rue André Theuriet 54000 NANCY	Prêt salle des fêtes « Les Carrières » (1 fois)	-	-
ASSOCIATION DEUIL ESPOIR 32 Chemin du Rupt d'Adoué 54 690 LAY SAINT CHRISTOPHE	Prêt salle de la Justice (11 fois)	352 €	352 €
ASSOCIATION DES MUTES ET DES ANCIENS COMBATTANTS 78 place colonel Driant 54000 NANCY	Prêt de la salle de la Justice pour réunion (2 fois)	-	-
		-	
ASSOCIATION DU COLLECTIF DU QUARTIER DES AULNES	Mise à disposition de la salle Justice (1 fois / AG copropriété les Aulnes le 22/10/2020)	32 €	32 €
	Prêt de matériel pour les manifestations	478,50 €	

Rue des Aulnes, entrée 12 54 320 MAXEVILLE			
ASSOCIATION OUVERTURE LORRAINE 645 rue Henry Brun 54320 MAXEVILLE		-	-
ASSOCIATION PLACE DES FEMMES 8 rue Albert Einstein 54320 MAXEVILLE		-	-
ASSOCIATION POLONAISE STANISLAS LESZCZYNSKI 72, avenue de Metz 54 320 MAXEVILLE	Mise à disposition de la salle des Cailles Blanches (1 fois / AG copropriété les Aulnes le 06/03/2020)	52 €	52 €
ASSOCIATION REBOND 4 avenue Patton 54 320 MAXEVILLE	Mise à disposition de 2 bureaux à la Maison du Lien et de la Solidarité Mise à disposition Maison de la Crusnes	3 650 € 4 259 €	7 909€
ASSOCIATION SCIENCE NATURE ET CULTURE DANS LA CITE (ASNEC) 33 rue des Brasseries 54 320 MAXEVILLE			
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE POUR L'ENTRAIDE (ASCE) 14bis rue de la Seille 54 320 MAXEVILLE	Mise à disposition du complexe sportif Léo Lagrange : 35 heures	680 €	680 €
ASSOCIATION SPORTIVE DES SAPEURS POMPIERS 151, rue des Brasseries 54 320 MAXEVILLE	Mise à disposition salle de la Justice (7 fois : Formations ASSP les : 24/02 + 27/02 + 02/03 + 05/03 + 09/03 + 12/03 + 12/06/2020)	224 €	
ASSOCIATION SPORTIVE MAXEVILLE HANDBALL Complexe sportif Marie Marvingt 11 rue Solvay 54 320 Maxéville	Prêt du complexe sportif Marie Marvingt pour les entraînements et matchs : 140 heures	4 066 €	4 066 €
ATELIER DU VELO 2 rue de Lafayette 54 320 MAXEVILLE	Mise à disposition d'un local (sous viaduc) : 84 m²	2 044 €	2 044 €
CENTRE LORRAIN D'EDUCATION PAR LE SPORT 9 rue Paul Langevin 54 320 MAXEVILLE	Mise à disposition du complexe sportif Marie Marvingt pour cours	-	-
CFAI 10 rue Alfred Kastler 54320 MAXEVILLE	Mise à disposition du complexe sportif Marie Marvingt (28 heures)	2 055 €	2 055 €

LES CHAMPS DE CINABRE 60 rue Lafayette 54 320 MAXEVILLE	Mise à disposition de la salle des cailles blanches (1 fois par semaine hors vacances scolaires) et pour 4 journées de stage les samedis	200 €	200 €
	Mise à disposition de la salle des cailles blanches pour stages les samedis		
	Mise à disposition du gymnase Vautrin pour stage		
CLUB AQUARIOPHILE DU CHAMP-LE-BŒUF 3 rue du Terroin 54 320 MAXEVILLE	Mise à disposition d'un espace de stockage CS Léo Lagrange (80 m²)	1 920 €	5 718 €
	Mise à disposition d'un local, 3 rue du Terroin	3 798 €	
COMPAGNIE DE THEATRE TOHU BOHU 15 place de la Carrière 54 000 NANCY	Prêt de la salle des Cailles blanches pour répétition (1 fois par semaine hors vacances scolaires)	150 €	150 €
COMITE DE JUMELAGE Mairie de Maxéville 14 rue du 15 septembre 1944 54 320 MAXEVILLE	Prêt de la salle Imouzer au complexe sportif Léo Lagrange (4 fois : CA : 18/01 + 05/02 + 10/03 + 17/09)	128 €	128 €
COMITE DES FETES DU CHAMP-LE-BŒUF CILM 23 rue de la Meuse 54 320 LAXOU	Mise à disposition de la salle Imouzer au complexe sportif Léo Lagrange (1 fois : 12/02/2020)	32 €	1 979 €
	Mise à disposition d'un local rue de la Moselotte (80 m²)	1 947 €	
	Prêt de matériel pour les manifestations	-	
	Mise à disposition de la salle des fêtes (1fois)	-	
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL Mairie de Maxéville 14 rue du 15 septembre 1944 54 320 MAXEVILLE	Mise à disposition du site des Brasseries (1 fois)	-	
	Mise à disposition de la salle des fêtes (2 fois)	-	
	Prêt de matériel pour les manifestations	-	
CUBI PRODUCTION 2 Rue du Duc Antoine 54 000 NANCY	Prêt de la salle Imouzer Escapades Michtô (10/10/2020)	104 €	104 €
DONNEURS DE SANG DE MAXEVILLE Mairie 14 rue du 15 septembre 1944 54 320 MAXEVILLE	Prêt de la salle de la justice (1 fois : 06/02/2020)	32 €	208 €
	Prêt de la salle des fêtes (1 fois : 22/02/2020)	124 €	
	Prêt de la salle des cailles blanches (1 fois : 14/09/2020)	52 €	
LES DEBRANCHES 4 rue des Maraîchers 54 320 MAXEVILLE	Mise à disposition d'une salle au local de musique (5 rue du Général Leclerc – 90 m² environ)	5 476 €	5 476 €
DYNAMO 35 Grande rue 54 000 NANCY	Mise à disposition d'un local de stockage sur le site des Brasseries (300 m²)	7 301 €	7 301 €
	Prêt de matériel pour les manifestations	-	
ECOLE LONG ZHUA 33 avenue de Provence 54 460 LIVERDUN	Mise à disposition du complexe sportif Marie Marvingt (35 heures)	725 €	725 €
FLAM MAXEVILLOISE 10 rue de la Moselotte 54 520 LAXOU	Mise à disposition d'un local, 5 rue du Général Leclerc (190 m²)	11 560 €	13 530 €
	Mise à disposition du complexe sportif Léo Lagrange pour les entraînements (70 heures)	1 360 €	
	Mise à disposition du complexe sportif Marie Marvingt pour les entraînements (21 heures)	610 €	
FRANCE	Prêt de matériel pour les manifestations : AG	76 €	76 €

ALLEMAGNE LANGUE ET CULTURE 34 Rue du Général Leclerc 54 320 MAXEVILLE	Valorisation organisation Kermesse	-	
	Valorisation organisation Saint Martin	-	
	Spectacle de la Saint Nicolas	-	
LES JARDINS DE MAXEVILLE 16 rue- de la Justice 54 320 MAXEVILLE	Mise à disposition d'un local (sous l'église) 87,50 m²	2 129 €	2 193 €
	Mise à disposition de la salle de la Justice (2 fois)	64 €	
	Mise à disposition de la salle des Cailles Blanches (1 fois)	-	
	Prêt de matériel	-	
JEUNES ET CITES – IMAGINE 9-11 rue Robert Schuman 54 500 VANDOEUVRE	Mise à disposition d'un local, 5 rue du Général Leclerc	7 856 €	19 213 €
	Mise à disposition d'un local, rue du 15 septembre 1944 (Infosel)	6 329 €	
	Mise à disposition d'un local, rue de la Crusnes	4 200 €	
	Mise à disposition de salles au complexe sportif Marie Marvingt (35 heures)	680 €	
	Prêt de matériel pour manifestation	-	
KARATE FORME Mairie de Maxéville 14 rue du 15 septembre 1944 54 320 MAXEVILLE	Prêt du complexe sportif Marie Marvingt pour les entraînements (21 heures)	600 €	600 €
KICK BOXING CLUB DE MAXEVILLE 11 rue Solvay 54 320 MAXEVILLE	Prêt du complexe sportif Marie Marvingt (Salle de choré) pour les entraînements (56 heures) Prêt du complexe sportif Marie Marvingt (Dojo) pour les entraînements (28 heures) Prêt du complexe sportif Léo Lagrange pour les entraînements (56 heures)	1 234 € 580 € 827 €	2 641 €
LES « DU JARDIN » 34 rue de Lorraine 54 320 MAXEVILLE	Mise à disposition d'un terrain communal de 1 245 m²	-	
LES LYNX MAXEVILLOIS Complexe sportif Léo Lagrange 16 rue de l'Orne 54 320 MAXEVILLE	Mise à disposition du complexe sportif Léo Lagrange pour les entraînements et matchs le samedi : 210 heures	4 080 €	4 250 €
	Mise à disposition du complexe sportif Léo Lagrange, dimanches et jours fériés	74 €	
	Mise à disposition de la salle Imouzer (1 fois)	32 €	
	Prêt de la salle de la justice (2 fois)	64 €	
MJC 33 rue des Brasseries 54 320 MAXEVILLE	Mise à disposition bâtiment rue des Brasseries	9 111 €	109 191 €
	Mise à disposition local 3 rue de la Blette	1 140 €	
	Mise à disposition local 5 rue de la Blette	2 279 €	
	Mise à disposition local 9 rue de la Blette	2 279 €	
	Bureau Complexe Sportif Léo Lagrange	2 279 €	
	Mise à disposition des complexes sportifs Marie Marvingt et Léo Lagrange pour les activités : 798 heures + 11 heures samedis, dimanches et jours fériés	13 289 €	
	Mise à disposition du gymnase Vautrin (6 heures hebdomadaires en moyenne sur la période)	-	
	Prêt de matériel pour les manifestations (Fête de la MJC : 17/10/2020)	978 €	
	Mise à disposition d'un poste de directeur + indemnité de logement	77 836 €	
	Mutualisation d'un poste d'agent d'accueil à mi-temps avec l'ensemble de l'espace Edgar P. Jacobs	-	
	Mutualisation d'un poste d'agent d'entretien avec l'ensemble de l'espace Edgar P. Jacobs	-	
	Affranchissement	-	
	Matériel informatique	-	

MAXEVILLE AIKIDO DIFFUSION Complexe sportif Marie Marvingt 11 rue Solvay 54 320 MAXEVILLE	Prêt du complexe sportif Marie Marvingt et de Léo Lagrange pour les entraînements (56 heures)	580 €	580 €
MAXEVILLE FOOTBALL CLUB Complexe sportif Léo Lagrange 16 rue de l'Orne 54 320 MAXEVILLE	Prêt du stade Darnys, du complexe sportif Léo Lagrange et du complexe sportif Marie Marvingt pour les entraînements : 546 heures	15 037 €	20 152 €
	Prêt du stade Darnys et du complexe sportif Léo Lagrange pour les matchs et autres événements (samedis, dimanches et jours fériés) : 238 heures	4 647 €	
	Prêt d'un local au complexe sportif Léo Lagrange (45 m²)	-	
	Achat matériel (filets, tendeurs, poteaux)	-	
	Prêt de matériel pour les manifestations (AG : 27/06/2020 : 2 tonnelles et 1 sono)	468 €	
MAX INTER GENERATION 54250 CHAMPIGNEULLES	Mise à disposition de la salle Leclerc (70 m²)	4 259 €	4 259 €
	Mise à disposition de la salle du Clos des Sages (activité peinture sur soie + 1 exposition+ réunion)	-	
	Prêt de matériel pour les manifestations	-	
GRAND NANCY VOLLEY BALL 43, rue du Sergent Blandan 54 000 NANCY	Prêt du complexe sportif Marie Marvingt pour les entraînements : 696 heures de gymnase	14 026 €	15 117 €
	Prêt du complexe sportif Marie Marvingt pour les matchs et événements particuliers (samedi et dimanche) : 208 heures de gymnase	1 091 €	
	Prêt du complexe sportif Léo Lagrange pour les entraînements (pendant travaux CS MM)	-	
	Matériel (filets)	-	
OLAVACH 174 rue des Brasseries 54 320 MAXEVILLE	Mise à disposition de locaux sur le site des Brasseries (41 m²)	998 €	998 €
ORRERY 174 rue des Brasseries 54320 MAXEVILLE	Mise à disposition de locaux sur le site des Brasseries (380m²)	9 248 €	9 248 €
POTAGER MODERNE 33 rue des Brasseries 54 320 MAXEVILLE	Mise à disposition d'un bureau à l'Espace Edgar P. jacobs	1 521 €	1 521€
RADIO GRAFFITI 7 rue de la Crusnes 54 320 MAXEVILLE	Mise à disposition d'un local 7 rue de la Crusnes		
SCIC LILO 174 rue des Brasseries 54 320 MAXEVILLE	Mise à disposition de locaux aux Brasseries (60 € / m2)	2 253 €	2 253 €
SCIC TURBUL'LANCE Route de Crezilles 54 113 BULLIGNY	Mise à disposition de bureaux sur le site des Brasseries (47 m²)	2 860 €	2 860 €
SAFE Tour Panoramique 54 320 MAXEVILLE	Mise à disposition du gymnase du complexe sportif Marie Marvingt : 14 heures	407 €	987 €
	Mise à disposition du dojo du complexe sportif Marie Marvingt : 28 heures	580 €	
TRICOT COUTURE SERVICE 17, Rue de la Bavière, 54500 Vandoeuvre les Nancy	Mise à disposition de la salle de réunion MLS (14 séances)	454 €	454 €

Le conseil municipal prend acte.

Pour extrait certifié conforme,
MAXEVILLE le, 5 février 2021

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to read 'Choserot', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE MAXE' at the top and '(M. & M.)' at the bottom, with a central emblem.

Christophe CHOSEROT

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : MAXEVILLE

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 28
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 février 2021**

L'an deux mille vingt et un, le cinq février, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-neuf janvier deux mille vingt et un, se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-neuf janvier deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Bernard RICCI, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD.

Absents ayant donné procuration : Néant

Absent excusé :

- M. Alexandre LAMARQUE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Olivier PIVEL et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR POUR CRÉANCES ÉTEINTES

Rapporteur : Martine BOCOUM

Exposé des motifs :

Conformément à une décision d'effacement de dettes prise par la commission de surendettement de Meurthe-et-Moselle le 04 février 2020, le Centre des Finances Publiques de Maxéville nous demande d'admettre en non-valeur les dettes d'un usager pour un montant total de 261,21 € qui concernent des factures de cantine, de classe transplantée et d'accueil périscolaire.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances – Ressources humaines et Affaires juridiques qui s'est réunie le 27 janvier 2021, il vous est demandé :

- d'admettre en non-valeur la somme totale de 261,21 € au budget de la commune.

La dépense sera imputée au compte 6542 « créances éteintes ».

Les crédits sont prévus au budget primitif 2021.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
MAXEVILLE le, 5 février 2021

Le Maire,



Christophe CHOSEROT

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : MAXEVILLE

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 28
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 février 2021**

L'an deux mille vingt et un, le cinq février, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-neuf janvier deux mille vingt et un, se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-neuf janvier deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Bernard RICCI, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD.

Absents ayant donné procuration : Néant

Absent excusé :

- M. Alexandre LAMARQUE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Olivier PIVEL et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

DÉLÉGATION DE COMPETENCE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIERE DE GESTION DE LA DETTE - PRECISIONS

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu l'article L. 2337-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) autorisant les communes à recourir à l'emprunt ;

Vu l'article L. 2122-2 du CGCT autorisant l'assemblée délibérante à déléguer cette compétence au Maire ;

Exposé des motifs :

La délibération municipale du 24 mai 2020 délègue au Maire certaines affaires dont la gestion de la dette conformément à l'art. L. 2122-2 du CGCT.

Eu égard aux préconisations publiées par la Direction Générale des Collectivités Territoriales dans le « Guide du Maire », la délibération du 24 mai 2020 apparaît insuffisamment précise et empêcherait pour des motifs d'insécurité juridique le refinancement d'un emprunt.

Selon certaines jurisprudences en effet (notamment CE, 2 février 2000, Commune de Saint-Joseph, n° 117920; CAA Nantes, 18 décembre 1996, Ville d'Orléans, n° 94NT00798; TA Lyon, 22 novembre 2000, Borel, n° 9603006), une délibération qui ne fixerait pas de limites pourrait être considérée comme irrégulière et, par suite, entraîner l'illégalité des décisions prises par le maire sur le fondement de la délégation que lui a accordé l'organe délibérant.

Il convient dans ces conditions d'apporter les précisions suivantes à la délégation confiée au Maire dans le domaine de la gestion de la dette :

Article 1 : Le conseil municipal donne délégation au maire, en matière d'emprunt et de gestion de dette, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du CGCT et dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2 : À la date du 31 décembre 2020, l'encours total de la dette bancaire est de 8 831 906,55 €.

Article 3 : Le maire reçoit délégation aux fins de contracter les emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissements selon les modalités définies ci-après et dans la limite du plafond d'emprunt voté dans le budget annuel.

Néanmoins et en tout état de cause, tout prêt d'un montant de plus de 5 000 000,00 € devra donner lieu à approbation spécifique du conseil municipal.

Les prêts seront conformes aux dispositions, limites et conditions posées par les articles L. 1611-3-1 et R. 1611-33 du CGCT concernant les taux et formules d'indexation auxquels peuvent recourir les collectivités territoriales lorsqu'elles souscrivent des emprunts auprès des établissements de crédit ou des sociétés de financement.

Eu égard au caractère concurrentiel de ce secteur d'activité, il est procédé à la consultation d'au moins deux établissements de crédit ou sociétés de financement.

Les prêts pourront comprendre une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessous :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt;
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises, des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation;
- la possibilité d'allonger la durée du prêt;
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans chaque contrat de prêt initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Enfin, le maire pourra conclure toute opération de gestion de dette et/ou de refinancement des emprunts, avec ou sans règlement d'une indemnité de remboursement anticipé, dans les mêmes limites que celles décrites ci-dessus.

Article 4 : Compte-tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune peut recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

En conséquence, le conseil municipal donne délégation de compétence au maire, pour négocier et signer tout contrat de couverture du risque de taux répondant à l'objectif précité.

Les contrats de couverture seront conformes aux dispositions et conditions posées par les articles L. 1611-3-1 et R. 1611-33 du CGCT.

Les opérations de couverture des risques de taux pourront être :

- des contrats d'échange de taux (SWAP);
- des contrats d'accord de taux futur (FRA);
- des contrats de garantie de taux plafond (CAP);
- des contrats de taux plancher (FLOOR);
- des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la collectivité.

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder celle des emprunts auxquels ces contrats sont adossés.

Eu égard au caractère concurrentiel de ce secteur d'activité, il est procédé à la consultation d'au moins deux établissements de crédit ou sociétés de financement.

Pour l'exécution des instruments de couverture, l'assemblée délibérante décide de donner délégation au Maire et l'autorise à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations;
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser;
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée;
- à résilier l'opération arrêtée;
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents

Article 5 : Le conseil municipal sera tenu informé des contrats conclus dans le cadre de la présente délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du CGCT.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances – Ressources humaines et Affaires juridiques qui s'est réunie le 27 janvier 2021, il vous est demandé :

- de préciser conformément aux développements précédents la délégation confiée au Maire dans le domaine de la gestion de la dette.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
MAXEVILLE le, 5 février 2021

Le Maire,

A blue circular official stamp of the Mayor of Maxeville is positioned over a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MAXEVILLE' and '(M & M)' at the bottom. The signature is a cursive script that extends to the right of the stamp.

Christophe CHOSEROT

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 28
votants : 28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 5 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq février, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-neuf janvier deux mille vingt et un, se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation a été affichée le vingt-neuf janvier deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Bernard RICCI, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAINOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD.

Absents ayant donné procuration : Néant

Absent excusé :

- M. Alexandre LAMARQUE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Olivier PIVEL et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - AGENT NON TITULAIRE PÔLE SOLIDARITÉ - MODIFICATION SUITE AU RECRUTEMENT

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu les dispositions prévues par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents liés à un accroissement temporaire d'activité par contrat à durée déterminée (CDD) pour une durée maximale de 12 mois, renouvellements compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs article 3-1°)

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Exposé des motifs :

Dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité au Pôle solidarité notamment sur les missions de chargé(e) d'accompagnement professionnel à savoir : accueillir le public et évaluer les situations individuelles, accompagner et aider les personnes vers l'insertion sociale et professionnelle, élaborer et accompagner le parcours individualisé d'insertion socioprofessionnelle et professionnelle ainsi que co-animer la politique emploi développée par la municipalité. Il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps complet pour la durée suivante : du 04/01/2021 au 03/01/2022.

Suite aux phases de recrutement qui se sont déroulées au cours du mois de novembre 2020, la rémunération sera calculée sur la base du 10^{ème} échelon du grade de rédacteur.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines et Affaires juridiques qui s'est réunie en date du 27 janvier 2021, il vous est proposé :

- d'approuver la modification de l'emploi non permanent affecté au pôle solidarité au grade de rédacteur avec une rémunération afférente à l'échelon 10 du le grade de rédacteur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de travail.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
MAXEVILLE le, 5 février 2021

Le Maire,

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE MAXEVILLE" and "(M & M)" at the bottom. The signature is a cursive script that extends across the stamp.

Christophe CHOSEROT

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 28
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 février 2021**

L'an deux mille vingt et un, le cinq février, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-neuf janvier deux mille vingt et un, se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation a été affichée le vingt-neuf janvier deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Bernard RICCI, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD.

Absents ayant donné procuration : Néant

Absent excusé :

- M. Alexandre LAMARQUE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Olivier PIVEL et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - RECRUTEMENT DE TROIS AGENTS NON TITULAIRES

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu les dispositions prévues par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents liés à un accroissement temporaire d'activité par contrat à durée déterminée (CDD) pour une durée maximale de 12 mois, renouvellements compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs article 3-1°)

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Exposé des motifs :

1. Considérant la nécessité de poursuivre le protocole sanitaire lié à la Covid-19 au sein des écoles, il convient de recruter deux agents contractuels à temps non complet à raison de 25 heures par semaine.

Ces emplois non permanents seront occupés par deux agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée dans le grade d'adjoint technique du 01/04/2021 au 06/07/2021 et à temps non complet (25h/semaine). La rémunération sera basée sur le 01^{er} échelon de ce même grade.

2. Le pôle solidarité sous la direction du CCAS, de l'Habitat, de la Santé et du Handicap accompagne les personnes et les familles en difficultés dans les domaines suivants : social, emploi, santé, logement. Dans ce cadre, une conseillère en économie sociale et familiale assure ce relais de proximité au cœur des quartiers pour permettre un accompagnement cohérent et réaliste au regard des besoins du territoire. La conseillère en économie sociale et familiale a fait une demande de disponibilité pour convenances personnelles.

Afin de poursuivre ces missions, il est nécessaire de recruter un emploi non permanent recruté par voie de contrat à durée déterminée au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe du 08/02/2021 au 07/02/2022 et à temps complet. La rémunération sera basée sur le 7^{ème} échelon de ce même grade.

Décision :

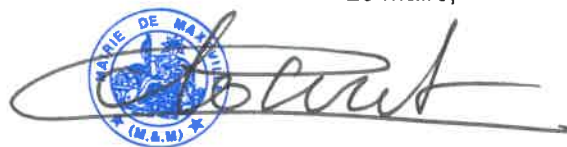
Après avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines et Affaires juridiques qui s'est réunie en date du 27 janvier 2021, il vous est proposé :

- d'approuver la création de deux emplois non permanents sur un grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (25h/semaine) et pour la durée suivante : du 01/04/2021 au 06/07/2021 dont la rémunération proposée est afférente au 01^{er} échelon de ce même grade.
- d'approuver la création d'un emploi non permanent sur un grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet et pour la durée suivante : du 08/02/2021 au 07/02/2022 dont la rémunération proposée est afférente au 07^{ème} échelon de ce même grade.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de travail.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
MAXEVILLE le, 5 février 2021

Le Maire,



Christophe CHOSEROT

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : MAXEVILLE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2021

Affichage : 10/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 28
votants : 28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 5 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq février, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-neuf janvier deux mille vingt et un, se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-neuf janvier deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Bernard RICCI, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD.

Absents ayant donné procuration : Néant

Absent excusé :

- M. Alexandre LAMARQUE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Olivier PIVEL et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN AGENT

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable émis par les représentants du personnel et par les représentants des élus au Comité Technique du 16 décembre 2020,

Exposé des motifs :

Il convient de modifier le tableau des effectifs au **1^{er} mars 2021** pour les motifs suivants :

- Développer les animations au sein des ludothèques ainsi que ses heures d'ouverture, pour cela, il est nécessaire de modifier le temps de travail d'un agent.

En conséquence, il est proposé de :

- Transformer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe – 28h00 par semaine en un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe – 35h00 par semaine.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines et Affaires Juridiques qui s'est réunie en date du 27 janvier 2021, il vous est proposé :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs au 1^{er} mars 2021,

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
MAXEVILLE le, 5 février 2021

Le Maire,

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRE DE MAXEVILLE" and a small emblem. The signature is fluid and extends across the stamp.

Christophe CHOSEROT

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 28
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 février 2021**

L'an deux mille vingt et un, le cinq février, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-neuf janvier deux mille vingt et un, se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation a été affichée le vingt-neuf janvier deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Bernard RICCI, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAINOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD.

Absents ayant donné procuration : Néant

Absent excusé :

- M. Alexandre LAMARQUE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Olivier PIVEL et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Martine BOCUM

Vu l'instruction budgétaire comptable M14,

Vu la loi du 29 janvier 1933 relative à la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au contrôle des associations subventionnées,

Vu l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires qui prévoit que « l'action sociale et collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles »

Vu l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents,

Vu la demande de subvention du Comité des Œuvres Sociales en date du 27 janvier 2021 pour l'année 2021,

Exposé des motifs :

L'association « Comité des Œuvres Sociales » (C.O.S) du personnel communal concourt aux objectifs poursuivis par la Mairie de Maxéville en ce qui concerne les agents municipaux, notamment en matière d'accès aux loisirs, aux vacances, aux sports et à la culture en prenant en charge l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) du personnel (actifs et retraités au jour de leur cotisation).

Afin de régler cette adhésion, le C.O.S sollicite une subvention de 30 000€ pour l'année 2021.

Les crédits ont été prévus au budget primitif 2021.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances – Ressources Humaines et Affaires Juridiques qui s'est réunie le 27 janvier 2021, il vous propose :

- d'accorder une subvention de 30 000€ au Comité des Œuvres Sociales pour l'exercice 2021
- Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 art 6574

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
MAXEVILLE le, 5 février 2021

Le Maire,



Christophe CHOSEROT

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : VAL DE LORRAINE SUD
 Commune : **MAXEVILLE**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2021

Affichage : 10/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 28
 votants : 28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 5 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq février, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-neuf janvier deux mille vingt et un, se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.
 La convocation a été affichée le vingt-neuf janvier deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Bernard RICCI, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD.

Absents ayant donné procuration : Néant

Absent excusé :

- M. Alexandre LAMARQUE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Olivier PIVEL et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

MARCHÉ DE PRESTATION POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR LA FOURNITURE DE REPAS ET DE GOÛTERS – LANCEMENT DE CONSULTATION

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2123-1, R2123-1 à R2123-7 et R2162-1 à R2162-14, ainsi que l'article R2123-1 relatif aux marchés de services sociaux ou spéciaux,
Vu la délibération du 24 mai 2020 relative aux délégations du Maire de certaines affaires prévues à l'article L 2122-22 du CGCT,
Vu l'Article L2122-21-1 qui dispose que lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,

Rapporteur : Bernard RICCI

Exposé des motifs :

Le marché de fabrication et de livraison de plats cuisinés et de goûters destinés aux cantines scolaires et Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la Ville de Maxéville arrive à échéance en date du 31 août 2021, il est donc nécessaire de procéder au lancement d'une nouvelle consultation.

Les sites concernés sont :

- La salle Daniel Jacob,
- La cantine Jules Romains au Champ Le Boeuf,
- L'école maternelle Moselly (Quartier des aulnes).

Il s'agit d'un marché à lot unique comprenant les repas en liaison froide et les goûters qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2021.

Ce marché est prévu pour une durée d'un an reconductible 3 fois par tacite reconduction.

A titre d'information, le volume pour une année de repas et de goûters fourni au titre du marché en cours est réparti comme suit :

- Repas : 38 000 repas pour un montant de 110 010 € HT
- Goûters : 22 000 goûters pour un montant de 14 344€ HT

Le montant est estimé à 124 354 € HT pour l'ensemble du lot.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021.

Décision :

Après avis favorable de la commission Éducation qui s'est réunie en date du lundi 25 janvier 2021 et au vu de la définition de l'étendue des besoins à satisfaire et du montant prévisionnel du marché, il vous propose :

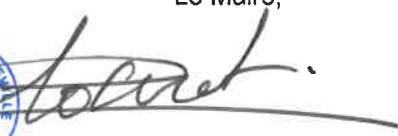
- d'approuver le lancement de la consultation objet du présent document,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché à intervenir.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
MAXEVILLE le, 5 février 2021

Le Maire,




Christophe CHOSEROT

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : MAXEVILLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403577-20210205-del-13-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2021

Affichage : 10/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

13-21

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 28
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 février 2021**

L'an deux mille vingt et un, le cinq février, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-neuf janvier deux mille vingt et un, se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.
La convocation a été affichée le vingt-neuf janvier deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Bernard RICCI, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD.

Absents ayant donné procuration : Néant

Absent excusé :

- M. Alexandre LAMARQUE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Olivier PIVEL et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

CRÉDITS, SUBVENTIONS ET PARTENARIATS DÉDIÉS AUX ÉCOLES

Rapporteur : Bernard RICCI

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-3 du 17 janvier 1983 modifiée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985, relative aux obligations des communes en matière de dépenses obligatoires de fonctionnement des écoles,

Vu les dispositions des articles L 212-4 et L 212-5 du Code de l'Éducation.

Exposé des motifs :

En application de l'article L. 212-4 du code de l'éducation, « la commune a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement».

Afin d'assurer de bonnes conditions de fonctionnement aux écoles de Maxéville, la Mairie propose différentes modalités de prises en charge des dépenses liées aux écoles et à la scolarité.

Il convient de préciser que la participation financière n'est qu'une forme particulière de la prise en charge du fonctionnement des écoles par la ville. Outre la gestion ou l'octroi de crédits, toutes les écoles bénéficient de l'appui technique, matériel et humain de la collectivité dans le cadre de leurs activités régulières et de leurs projets.

Le calcul des montants des subventions est basé sur les effectifs annoncés lors de la rentrée de septembre 2020 :

ECOLES	Nombre de classes	Nombre d'élèves
Ecole Maternelle Moselly	3	37
Ecole Maternelle Vautrin	6	142

Ecole Maternelle Romains	6	109
Ecole Maternelle Saint Exupéry	4	91
Ecole Elémentaire Vautrin	9	207
Ecole Elémentaire Romains	8	134
Ecole Elémentaire Saint Exupéry	7	108
Total	43	828

Dans ce cadre, il est proposé d'affecter aux écoles les crédits suivants :

- ① Dépenses courantes de gestion, liées à la gestion « administrative » des écoles
- 10€ par élève de maternelle et 1.74€ par élève d'élémentaire attribué aux coopératives scolaires

ECOLES	SUBVENTIONS 2021
Ecole Maternelle Moselly	370€
Ecole Maternelle Vautrin	1 420€
Ecole Maternelle Romains	1 090€

Ecole Maternelle Saint Exupéry	910€
Ecole Elémentaire Vautrin	360,18€
Ecole Elémentaire Romains	233,16€
Ecole Elémentaire Saint Exupéry	187,92€
Total	4 571,26€

Pour l'année 2021, cette aide financière sera de **4 571.26€**

- ② Dépenses obligatoires de fonctionnement, directement liées à la scolarité des élèves, précisément fournitures scolaires et pédagogiques dont les manuels, cahiers et jeux éducatifs.
- 26.42 € par élève de maternelle
 - 36.44 € par élève d'élémentaire

Il est également proposé d'attribuer une aide financière d'un montant forfaitaire de 1000€ pour contribuer au fonctionnement de la classe UPE2A de l'école élémentaire Saint Exupéry.

ECOLES	SUBVENTIONS 2021
Ecole Maternelle Moselly	977,54€
Ecole Maternelle Vautrin	3 751,64€
Ecole Maternelle Romains	2 879,78€
Ecole Maternelle Saint Exupéry	2 404,22€
Ecole Elémentaire Vautrin	7 543,08€
Ecole Elémentaire Romains	4 882,96€
Ecole Elémentaire Saint Exupéry	3 935,52€
Ecole Elémentaire Saint Exupéry-UPE2A	1 000€
Total	27 374,74€

Pour l'année 2021, cette aide financière sera de **27 374,74€**

③ Dépenses d'équipement pour du mobilier scolaire

- Ecole maternelle : dotation de 273.30 € par classe et 229.62 € par école
- Ecole élémentaire : dotation de 213.36 € par classe

Une partie de cette dotation, pour moitié, sera consacrée, en **investissement**, pour de l'achat de mobilier (exemples : armoires, bureaux, lits pour les écoles maternelles, ...) :

INVESTISSEMENT (mobiliers scolaires...)	SUBVENTIONS 2021
ECOLES	
Ecole Maternelle Moselly	524,76€
Ecole Maternelle Vautrin	934,71€
Ecole Maternelle Romains	934,71€
Ecole Maternelle Saint Exupéry	798,06€
Ecole Elémentaire Vautrin	960,12€
Ecole Elémentaire Romains	853,44€
Ecole Elémentaire Saint Exupéry	640,08€
Total	5 645,88€

L'autre moitié de la dotation sera consacrée, en **fonctionnement**, pour de l'achat de petits équipements (exemples : étagères, trottinettes, paniers de rangement, ...) :

FONCTIONNEMENT (petits équipements)	SUBVENTIONS 2021
ECOLES	
Ecole Maternelle Moselly	524,76€
Ecole Maternelle Vautrin	934,71€
Ecole Maternelle Romains	934,71€
Ecole Maternelle Saint Exupéry	798,06€
Ecole Elémentaire Vautrin	960,12€
Ecole Elémentaire Romains	853,44€
Ecole Elémentaire Saint Exupéry	640,08€
Total	5 645,88€

Pour l'année 2021, cette aide financière (en investissement et en fonctionnement) sera de **11 291.76€**.

Ces aides financières cumulées (① + ② + ③) représentent un montant global de **43 237.76€** auquel il convient d'ajouter les subventions qui pourront être accordées pour l'organisation des classes transplantées d'un montant de 30 000€

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021.

Décision :

Après avis favorable de la commission Éducation qui s'est réunie en date du 25 janvier 2021, il vous est proposé :

- D'approuver l'affectation des moyens aux écoles tels que décrits dans les tableaux ci-avant,
- De verser sur les coopératives scolaires de chaque école concernée les montants suivants :

ÉCOLES	SUBVENTIONS 2021
Ecole Maternelle Moselly	370€
Ecole Maternelle Vautrin	1 420€
Ecole Maternelle Romains	1 090€
Ecole Maternelle Saint Exupéry	910€
Ecole Élémentaire Vautrin	360,18€
Ecole Élémentaire Romains	233,16€
Ecole Élémentaire Saint Exupéry	187,92€
Total	4 571,26€

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2021.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
MAXEVILLE le, 5 février 2021

Le Maire,



Christophe CHOSEROT

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2021

Affichage : 10/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 28
votants : 28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 5 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq février, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-neuf janvier deux mille vingt et un, se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation a été affichée le vingt-neuf janvier deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Bernard RICCI, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD.

Absents ayant donné procuration : Néant

Absent excusé :

- M. Alexandre LAMARQUE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Olivier PIVEL et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA CAISSE DES ÉCOLES

Rapporteur : Bernard RICCI

Exposé des motifs :

La Ville de Maxéville met tout en œuvre pour que chaque enfant bénéficie pleinement des enseignements mais également de toutes les activités qui lui sont proposées dans le temps de l'école et les temps péri et extra-scolaire (soutien scolaire, soutien à la parentalité, atelier théâtre, suivi individualisé, projets des écoles...).

Une partie de ces activités et de ces services est proposée, gérée et financée par la Caisse Des Ecoles.

Périmètre d'actions de la Caisse des Écoles :

- **le Projet Éducatif :**

Il recouvre principalement les moyens mis à dispositions des écoles élémentaires et collèges pour l'ouverture culturelle, artistique et sociétale des élèves (notamment subventions aux coopératives, projets des écoles, participations aux séjours de collégiens et lycéens, subventions à des organismes pour l'accompagnement spécifique de jeunes).

- le Dispositif de Réussite Éducative :

L'objectif du dispositif de réussite éducative est d'accompagner des enfants et des jeunes en fragilité (sociale, sanitaire, familiale, éducative, culturelle...) vers la réussite, avec leur famille.

Il s'adresse prioritairement aux enfants et aux adolescents de 2 à 16 ans scolarisés dans des établissements des premier et second degrés relevant des Zones d'Education Prioritaire et/ou habitant dans des quartiers inscrits dans la géographie prioritaire de la politique de la ville (Aulnes/Solvay et Champ-le-Bœuf).

Dans la mesure où la Caisse des écoles contribue à la Réussite Educative tant par l'accompagnement individuel des enfants et de leur famille, en fragilité sociale, familiale ou sanitaire que par la participation au projet éducatif de la ville, il est proposé de contribuer au budget de la Caisse des Ecoles à hauteur de 25 000€.

Décision :

Après avis favorable de la commission Éducation qui s'est réunie en date du 25 janvier 2021, il vous est demandé :

- D'accorder une subvention de 25 000 € à la Caisse des Écoles.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
MAXEVILLE le, 5 février 2021

Le Maire,



Christophe CHOSEROT

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 28
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 février 2021**

L'an deux mille vingt et un, le cinq février, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-neuf janvier deux mille vingt et un, se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation a été affichée le vingt-neuf janvier deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Bernard RICCI, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAINOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD.

Absents ayant donné procuration : Néant

Absent excusé :

- M. Alexandre LAMARQUE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Olivier PIVEL et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA CAISSE DES ÉCOLES : SOUTIEN AU PROGRAMME D'ACTIONS DE LA CITE ÉDUCATIVE

Vu la délibération du conseil municipal du 14 juin 2019 portant sur la participation de la ville de Maxéville au programme des cités éducatives,

Vu la convention de la Caisse des écoles relative à la mutualisation pour le financement du poste de coordinateur du dispositif Cité éducative du Plateau de Haye en date du 10 juillet 2020

Rapporteur : Bernard RICCI

Exposé des motifs :

Le 5 septembre 2019, l'État a labellisé 80 territoires « Cités Éducatives » sur l'ensemble du territoire national. Ainsi et dans le cadre de la mobilisation pour les habitants des quartiers prioritaires, le territoire du Plateau de Haye, sur les villes de Laxou, Nancy et Maxéville a été retenu.

Il s'agit d'organiser autour de l'école une alliance de tous les acteurs éducatifs pour mieux accompagner les enfants et les jeunes vers la réussite, depuis le plus jeune âge et jusqu'à l'insertion professionnelle, dans tous les temps et espaces, en lien avec leur famille.

Le territoire du Plateau de Haye a été labellisé en fonction de la mobilisation potentielle des acteurs locaux et de critères objectifs ; notamment : nombre d'habitants et taux de pauvreté, présence de plusieurs Réseaux d'Éducation Prioritaire, Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, climat scolaire et enjeux de tranquillité publique.

La volonté des 3 communes, pour faire réussir cette ambition, nécessite des moyens renforcés et partagés entre les différents partenaires.

La Caisse des Écoles de Nancy est la structure juridique porteuse de la « Cité Éducative du Plateau de Haye ». Les actions mises en œuvre à travers ce dispositif sont conduites par un coordinateur, qui a été recruté par l'ensemble des partenaires.

Afin de faciliter la mise en œuvre du programme d'actions de la Cité Éducative, il est proposé de contribuer au budget de la Caisse des Écoles de Maxéville à hauteur de 4 000€.

Décision :

Après avis favorable de la commission Éducation qui s'est réunie en date du 25 janvier 2021, il vous est demandé :

- D'attribuer une subvention de 4 000€ à la Caisse des Écoles de Maxéville.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
MAXEVILLE le, 5 février 2021

Le Maire,



Christophe CHOSEROT

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : MAXEVILLE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2021

Affichage : 10/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 28
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 février 2021**

L'an deux mille vingt et un, le cinq février, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-neuf janvier deux mille vingt et un, se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation a été affichée le vingt-neuf janvier deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Bernard RICCI, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD.

Absents ayant donné procuration : Néant

Absent excusé :

- M. Alexandre LAMARQUE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Olivier PIVEL et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

SIGNATURE DU CONTRAT POUR LE SEJOUR VACANCES 2021 POUR LES SENIORS

Rapporteur : Frédérique GORSKI

Exposé des motifs :

Monsieur Le Maire devra signer une convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (A.N.C.V) en vue d'organiser en 2021 un séjour vacances ouverts aux personnes âgées à revenus modestes et peu ou pas familiarisées aux vacances.

« Voyage à SAINT-PIERRE LA MER dans l'Aude »

Le séjour vacances proposé est réalisé par l'organisme « MILÉADE » se déroulera du 29 Mai au 05 juin 2021 au Village Club de Saint-Pierre La Mer dans l'Aude.

Le prix forfaitaire du séjour comprenant l'hébergement, les excursions, les visites, l'assurance annulation ou interruption de séjour, incluant la cause Covid et la taxe de séjour, est fixé à 549,41 € par personne en chambre double.

Le surplus pour une chambre individuelle s'élève à 126,00 € par personne pour le séjour.

Les personnes remplissant les conditions définies à l'article 2.2 de la convention ANCV peuvent bénéficier d'une aide financière de l'ANCV de 160 € sur la base d'un séjour de 8 jours/ 7 nuits.

Article 2.2 : Eligibilité à l'aide financière de l'ANCV

L'ANCV attribue, sous réserve de crédits budgétaires suffisants affectés à cette fin, dans les conditions définies à l'article 5.1 de la convention, aux personnes bénéficiant du programme Seniors en Vacances, une aide financière, versée sous forme de subvention, sous réserve pour ces personnes :

- d'une part, avoir sur la ligne « **Impôt sur le revenu net avant corrections** » de son dernier avis d'imposition, un chiffre d'un montant inférieur ou égal à 61 €.
- d'autre part, de ne pas avoir déjà bénéficié au cours de la même année d'un autre dispositif d'aide aux vacances financé par l'ANCV.

La gratuité du séjour en chambre individuelle est accordée à deux accompagnateurs et à un chauffeur.

A ces tarifs, il convient d'ajouter le prix du transport Maxéville/Saint-Pierre La Mer/Maxéville, 136.00 € par personne sur la base de 50 participants.

Le prix total du séjour, par personne, en chambre double, sur la base de 50 participants, s'élève donc à :

- Séjour : 413,41 €
- Transport : 136,00 €
- TOTAL : **549,41 €**

Pour les participants bénéficiant d'une aide financière de l'ANCV, le coût final du séjour s'élève à :

$$549,41 € - 160,00 € = \mathbf{389,41 €}$$

Le prix du séjour et du transport seront réajustés en plus ou en moins, selon le nombre de personnes finalement inscrites à ce voyage, des kilomètres parcourus (transport aller et retour) et de la validation des tarifs séjours 2021 par l'ANCV.

En cas de modification dans la répartition des chambres dans les 60 jours précédant le départ, un supplément de 30,00 € par nuit et par personne sera facturé par « MILÉADE ». Si cette modification est du fait d'un participant au séjour, ce supplément sera à sa charge.

En cas d'annulation du fait du voyageur, celle-ci doit être justifiée par écrit et transmise au Point Accueil Seniors.

Pour une annulation avant le 15 Mars 2021, le chèque d'acompte sera restitué au voyageur.

Après cette date et jusqu'au départ, si la place réservée par le voyageur ne peut être attribuée à un autre voyageur sur liste d'attente, celui-ci aura à sa charge :

- 25 % des frais d'hébergement
- Le montant de l'assurance annulation
- Le montant des frais de transport

Si le voyageur part en cours de séjour : il devra régler l'hébergement au prorata du nombre de jours restés sur place. Cependant les frais d'assurance et de transport seront à régler en totalité.

En cas d'annulation du fait de l'organisateur (Point Accueil Seniors) tous les chèques d'acompte seront restitués aux voyageurs.

MILÉADE sollicite un acompte de

- 30 % du montant du séjour dès la signature du contrat

Le solde du séjour sera à régler dans un délai de 30 jours avant le début du séjour.

Les participants règlent au « Point Accueil Seniors »

- un acompte de 10 % du coût du séjour au moment de l'inscription.
- Le solde du séjour avant le 30 Avril 2021
 - soit en une seule fois
 - soit en plusieurs mensualités

Les dépenses afférentes aux frais des séjours et aux transports sont inscrites au budget 2021.

Décision :

Après avis favorable de la commission Solidarité – Seniors – Développement Economique qui s'est réunie en date du 26 janvier 2021, il vous propose :

- D'autoriser le Maire à signer la convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques-vacances (ANCV) pour le programme Seniors en Vacances 2021 et toute pièce afférente.
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de séjour avec l'organisme « MILÉADE »
- De fixer le prix total du séjour vacances à Saint-Pierre La Mer dans l'Aude (séjour + transport) sur la base de 50 personnes à :
 - 549,41 € par personne en chambre double
 - 389,41 € par personne en chambre double pour les participants bénéficiant d'une aide financière de l'ANCV
 - Supplément chambre individuelle : 126,00 €
- De régler la totalité des frais du séjour selon les conditions définies dans le contrat MILÉADE,
- De régler les factures à la Compagnie de transport retenue,
- De rembourser aux personnes inscrites tout ou une partie de leur participation selon les conditions indiquées en cas de désistement par eux-mêmes ou d'annulation du voyage.
- De rembourser aux personnes inscrites tout ou une partie de la participation financière perçue par la CARSAT dans le cadre du programme « seniors en vacances »,
- De prendre en charge la totalité des frais (séjour + chambre individuelle) pour la ou les accompagnatrice(s) mairie si la gratuité devait être supprimée ou inexistante.
- De rembourser aux participants la moins-value qui résulterait du coût réel du séjour,
- De demander aux participants la plus-value qui résulterait du coût réel du séjour.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
MAXEVILLE le, 5 février 2021

Le Maire,



Christophe CHOSEROT

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2021

Affichage : 10/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 28
votants : 28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 5 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq février, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-neuf janvier deux mille vingt et un, se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation a été affichée le vingt-neuf janvier deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Bernard RICCI, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD.

Absents ayant donné procuration : Néant

Absent excusé :

- M. Alexandre LAMARQUE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Olivier PIVEL et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S)

Rapporteur : Mélodie GOUPIL

Exposé des motifs :

La politique municipale poursuivie en matière de Solidarité vise à organiser une ville plus chaleureuse et solidaire au service de tous : une ville bienveillante, accueillante et attentive à sa population.

C'est dans ce contexte que la Municipalité entend poursuivre son effort de solidarité avec un soutien renouvelé à l'action du C.C.A.S, outil privilégié de la politique municipale d'aides pour l'accompagnement des publics.

Les aides se composent globalement :

- des accès aux Epiceries Solidaires,
- de Chèques d'accompagnement personnalisé,
- de secours financiers divers (fluides...),
- d'adaptations aux handicaps,
- d'interventions à l'occasion d'obsèques,
- d'avances remboursables accordées par le C.C.A.S.

Compte tenu des dépenses et recettes de l'année 2019 (excédent de fonctionnement estimé à environ 80 000€) et des perspectives de l'année 2021, il apparaît que le budget C.C.A.S aura besoin d'une subvention de 57 000€ (même montant qu'en 2020) pour assurer son activité en 2021.

Ainsi, la Ville permet, par sa contribution au C.C.A.S et conformément à son plan d'actions qui structure ses priorités, de porter une attention particulière aux Maxévillois.

Décision :

Après avis favorable de la commission Solidarité, Séniors et Développement économique qui s'est réunie en date du mardi 26 janvier, il vous est proposé :

- D'accorder une subvention de 57 000€ au C.C.A.S. pour l'exercice 2021.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
MAXEVILLE le, 5 février 2021

Le Maire,



Christophe CHOSEROT

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 28
votants : 28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 5 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq février, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-neuf janvier deux mille vingt et un, se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation a été affichée le vingt-neuf janvier deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Bernard RICCI, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAINOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD.

Absents ayant donné procuration : Néant

Absent excusé :

- M. Alexandre LAMARQUE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Olivier PIVEL et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC PJJ 54/55/88 - MODIFICATION

Rapporteur : Mélodie GOUPIL

Exposé des motifs :

Le Groupement d'Intérêt Public « Prévention PJJ (protection judiciaire de la jeunesse) 54/55/88 » a pour objectif l'insertion professionnelle et sociale des jeunes et la prévention de la délinquance. Pour mettre en œuvre ces objectifs, le GIP PJJ 54/55/88 s'appuie sur différents outils, qu'il met en œuvre, gère, suit et évalue :

- le dispositif « Argent de poche » : mis en place en 1997 par les villes de Nancy et Maxéville, l'OPAC et la PJJ, il concerne les jeunes de 16 à 21 ans du quartier des Aulnes, du Haut du Lièvre, de Beauregard d'Haussonville et de Champ le Bœuf. Les jeunes perçoivent une indemnisation en échange de travaux d'utilité collective.

- le dispositif « Equipe Mobile de Travaux » : les jeunes de 16 à 25 ans découvrent par une proposition immédiate et courte de travail ou un stage les métiers du bâtiment du 2nd œuvre. Les chantiers s'effectuent au prioritairement dans les locaux des membres du GIP Prévention PJJ 54/55/88.

La ville est concernée exclusivement par l'action « argent de poche », qu'elle finance au titre du contrat de Ville.

Lors du conseil d'administration et de l'assemblée générale ordinaire du 24 septembre 2020, le président, M. Bruno MANIERE et le directeur, M. Saïd ABARRI, ont présenté le projet de modification de la convention constitutive, dont la Ville de Maxéville est signataire :

- Article 2 : La ville de Laxou devient membre du groupement,

- Article 3 : Le GIP prévention est subventionné par l'ARS pour un projet santé. Le conseil d'administration du 30 novembre 2018 a décidé à l'unanimité d'élargir son territoire à la Région Grand Est pour cette action de prévention.

- Article 4 : L'adresse du siège est modifiée. Il est fixé à la Direction Territoriale de la PJJ : 15 rue Général Hulot – 54000 NANCY,

- Article 15 : La ville de Laxou intègre le conseil d'administration, qui compte 8 membres. Pour obtenir un nombre impair de personnes nommées avec des voix délibératives, il a été décidé de nommer trois représentants de l'Etat (deux initialement). Ainsi, un cadre de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Direction Interrégionale PJJ Grand Est intègre également le conseil d'administration. L'arrivée de ce nouveau membre est lié au projet de prévention santé financé par l'ARS et couvrant l'intégralité du territoire régional.

Décision :

Après avis favorable de la commission Solidarité-Seniors-Développement Economique qui s'est réunie en date du 26 janvier 2021, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive modificative du groupement d'intérêt public « prévention PJJ 54/55/88 » et toute pièce afférente à cette affaire.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
MAXEVILLE le, 5 février 2021

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Maxéville. The text around the stamp reads "MAIRE DE MAXEVILLE" and "(M. & M)". Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Choserot".

Christophe CHOSEROT

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 28
votants : 28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 5 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq février, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-neuf janvier deux mille vingt et un, se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation a été affichée le vingt-neuf janvier deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Bernard RICCI, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAINOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD.

Absents ayant donné procuration : Néant

Absent excusé :

- M. Alexandre LAMARQUE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Olivier PIVEL et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

MJC MASSINON – CONVENTION DE PARTENARIAT 2021/2023 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Annie DELRIEU

Vu la loi n° 87-571 du 13/07/87 autorisant les associations régulièrement déclarées à percevoir des subventions de la part de l'Etat, des Régions, des départements et des Communes,
Vu la circulaire du 15/01/88 régissant les rapports avec les associations bénéficiaires de financements publics,
Vu la circulaire du 01/02/88 relative au suivi des activités des associations subventionnées,
Vu la loi du 29/01/83 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Exposé des motifs :

Tel que le définit à l'article 2 des statuts des Maisons des Jeunes de la Culture (M.J.C), affiliées à la Fédération Française des MJC (FFMJC) : « Les Maisons des Jeunes et de la Culture constituent un élément essentiel de la vie sociale et culturelle d'un territoire de vie : pays, agglomération, ville, communauté de communes, commune, village, quartier... Elles offrent à la population, aux jeunes comme aux adultes, la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir les citoyens actifs et responsables d'une démocratie vivante ».

La Ville de Maxéville reste aujourd'hui le principal partenaire financier de la MJC Massinon et met à sa disposition les moyens permettant d'assurer la mise en œuvre de son projet et de ses activités. Cet engagement vise plus largement à la complémentarité et l'efficacité des actions menées sur son territoire, au

bénéfice de l'ensemble des Maxévillois. Sur la base d'objectifs partagés et d'engagements réciproques, via convention de partenariat la MJC Massinon s'est engagée par ses activités à développer :

- une dynamique identitaire et culturelle au sein du site des Brasseries de Maxéville qui contribue à l'animation et à la construction du projet de rénovation urbaine en cours sur ce secteur,
- une dynamique identitaire de territoire pour répondre aux demandes et attentes de la population, par une offre diversifiée d'activités et de pratiques innovantes,
- une dynamique de cohésion sociale visant à promouvoir toute action tendant à développer le sens civique des adhérents et du citoyen,
- une dynamique d'animation des équipements et de mutualisation des moyens afin :
 - d'accueillir toute personne à titre individuel, désirant exercer une activité éducative, de formation ou de loisirs,
 - de fédérer les énergies et les moyens pour mettre en œuvre des projets communs, notamment avec les autres associations et les acteurs du la Ville de Maxéville et du Plateau de Haye,
- la dimension du développement durable qui « vise à doter les individus des comportements, compétences et connaissances qui leur permettront de prendre des décisions éclairées pour eux-mêmes et les autres, aujourd'hui et à l'avenir, et de traduire ces décisions en actes » (source "Unesco").

Considérant l'échéance de la convention de partenariat au 31 décembre 2020, il s'avère nécessaire de reconduire une nouvelle convention de partenariat pour la période 2020 à 2023. Cette convention prendra effet à sa date de signature.

Décision :

Après avis favorable de la commission Jeunesse Sport Culture et Associations qui s'est réunie en date du 22 janvier 2021 il vous propose :

- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de partenariat 2021-2023 à intervenir entre la Ville de Maxéville et la MJC Massinon, ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.
- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 148 000€ à la MJC Massinon de Maxéville pour l'année 2021.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
MAXEVILLE le, 5 février 2021

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Maxéville, with the text "MAIRIE DE MAXEVILLE" and "(M.J.C. Massinon)" around a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Choserot".

Christophe CHOSEROT

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : VAL DE LORRAINE SUD
 Commune : MAXEVILLE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2021

Affichage : 10/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 28
 votants : 28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 5 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq février, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-neuf janvier deux mille vingt et un, se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation a été affichée le vingt-neuf janvier deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Bernard RICCI, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD.

Absents ayant donné procuration : Néant

Absent excusé :

- M. Alexandre LAMARQUE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Olivier PIVEL et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

SCIC LILO – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Annie DELRIEU

Vu la loi n° 87-571 du 13/07/87 autorisant les associations régulièrement déclarées à percevoir des subventions de la part de l'Etat, des Régions, des départements et des Communes,

Vu la circulaire du 15/01/88 régissant les rapports avec les associations bénéficiaires de financements publics,

Vu la circulaire du 01/02/88 relative au suivi des activités des associations subventionnées,

Vu la loi du 29/01/83 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Exposé des motifs :

La municipalité œuvre depuis plusieurs années à la transformation du quartier des Brasseries en un espace urbain à vocations culturelle, économique et socio-éducative.

Dans une démarche éco-participative et innovante, et tout en affirmant un rôle phare au site des Brasseries à l'échelle du quartier, de la commune, et de la métropole du Grand Nancy, la municipalité a défini et arrêté en 2017 les vocations et orientations pour l'ensemble et chacune des parties du site des Brasseries.

En 2018 la municipalité a lancé un appel à projet culturel pour le bâtiment de la Chaufferie situé sur le site. Le jury a retenu le projet de La SCIC LILO. A ce titre, il appartient à l'association de mobiliser les ressources publiques et privées nécessaires à la réalisation dudit projet.

Projet hybride entre tiers lieu et pôle de ressources et de diffusions culturelles, il a vocation à s'inscrire pleinement dans une complémentarité avec les acteurs culturels présents sur le site des Brasseries et sur la métropole du Grand Nancy. Le soutien apporté par la municipalité au projet est de l'ordre logistique, financier et juridique.

Depuis juin 2019, la municipalité accompagne la SCIC dans la mise en œuvre du projet (mise en place d'ateliers de suivi du projet, sollicitation des partenaires institutionnels, mise à disposition de locaux administratifs et de salles de réunion publique, lettre d'engagement, soutien à la communication). Pour mener à bien toutes ces actions les porteurs de projet ont :

- un administrateur depuis la rentrée de septembre 2020 qui gère la partie juridique, comptable, et administrative notamment sur la partie centre de formation et la partie administrative du futur Tiers-Lieu ;
- un développeur de projet culturel en janvier 2021 sur la partie animation du réseau, animation de la coopération et lien avec les porteurs de projet et la recherche de financements publics et privés.

Considérant les ressources de la SCIC LILO et de ses sociétaires, La SCIC LILO sollicite la mairie pour une aide financière de fonctionnement de 10 000€ permettant ainsi de pallier aux frais inhérents au développement des activités.

Le versement sera effectué en deux temps 3000€ en février 2021 et 7000€ dans le courant de l'année en fonction des réalisations et projets de la SCIC LILO.

Décision :

Après avis favorable de la commission Jeunesse Sport Culture et Associations qui s'est réunie en date du 22 janvier 2021 il vous propose :

- d'attribuer à la SCIC LILO une subvention de fonctionnement de 10 000€ pour l'année 2021.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
MAXEVILLE le, 5 février 2021

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE MAXEVILLE' around the top and 'M.M.' at the bottom, with a central emblem. The signature is fluid and extends across the stamp.

Christophe CHOSEROT

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 28
votants : 28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 5 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq février, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-neuf janvier deux mille vingt et un, se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation a été affichée le vingt-neuf janvier deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Bernard RICCI, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD.

Absents ayant donné procuration : Néant

Absent excusé :

- M. Alexandre LAMARQUE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Olivier PIVEL et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

CONCOURS DES JARDINS ET BALCONS ECOLOGIQUES

Rapporteur : Jacqueline RIES

Considérant la volonté de la ville de Maxéville se s'inscrire et de s'engager dans une transition écologique énergétique et environnementale » au travers

- *De la sensibilisation des Maxévillois au développement durable, à la mémoire des lieux et à la richesse du patrimoine local,*
- *De la protection de la nature et de la biodiversité,*
- *Des démarches et actions donnant la possibilité aux Maxévillois d'être acteurs citoyens de leur ville.*

Exposé des motifs :

En raison du changement déjà constaté du climat tel que nous le vivons maintenant marqué par de fortes chaleurs et peu de pluie, la ville a souhaité faire évoluer le « Concours des jardins fleuris » vers le « Concours des jardins et balcons écologiques ».

L'objectif est de soutenir et d'encourager les jardiniers qui s'engagent dans la transition écologique.

Les principes du concours sont :

- L'adaptation et la modification des façons de jardiner, sur un petit ou grand espace (jardin, balcon, bord de fenêtre...),

- La mise en œuvre de gestes et de procédés pour préserver l'environnement : récupération des eaux de pluie, pratique du mulching, gestion raisonnée, implantation de nichoirs, développement de la permaculture ...

Le concours s'adresse aux Maxévillois, sur inscription avant le 31 mars 2021.

Un jury, composé d'un professionnel des espaces verts et d'un élu, effectuera des visites sur sites et décernera des prix aux jardins et aux balcons les plus respectueuses de l'environnement quel que soit leur taille, aux idées intéressantes et innovantes.

Les prix sont fixés à

- 3 prix de 100 €
- 6 prix de 50 €

Décision :

Après avis favorable de la commission Transition écologique, Urbanisme, Cadre de vie et Participation citoyenne qui s'est réunie en date du mercredi 20 janvier 2021, il vous est proposé :

- De valider la nouvelle formule du « Concours des jardins et balcons écologiques »,
- D'autoriser l'organisation du concours,
- D'autoriser le versement des prix aux meilleurs jardiniers Maxévillois (3 prix de 100 € et 6 prix de 50 €),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
MAXEVILLE le, 5 février 2021

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Maxéville. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MAXEVILLE' at the top, '54120' at the bottom, and 'M. C. M.' in the center. A blue ink signature, 'C. Choserot', is written across the stamp.

Christophe CHOSEROT

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : VAL DE LORRAINE SUD
 Commune : MAXEVILLE

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 28
 votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 5 février 2021**

L'an deux mille vingt et un, le cinq février, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-neuf janvier deux mille vingt et un, se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-neuf janvier deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Bernard RICCI, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAINOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD.

Absents ayant donné procuration : Néant

Absent excusé :

- M. Alexandre LAMARQUE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Olivier PIVEL et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

MARCHE D'AMENAGEMENT DU STADE LEO LAGRANGE - AVENANT N° 4 AU LOT N°2

Rapporteur : Jacqueline RIES

Vu le code de la commande publique,

Vu les délibérations en date du 8 février 2019, du 27 septembre 2019 et du 11 décembre 2020 relative aux avenants N°1, 2 et 3 au lot N°2

Exposé des motifs :

La ville de Maxéville, représentée par son Maire, M. Christophe CHOSEROT, a signé un marché notifié en date du 25 octobre 2018, pour la réalisation de l'aménagement du parc Léo Lagrange, avec l'entreprise LOR TP pour le lot n°1 terrassement, voiries, réseaux, et l'entreprise KEIP pour le lot n°2 plantations, espaces verts, mobiliers urbains, ouvrages métalliques.

Des modifications sur le lot n° 2 sont nécessaires, à savoir :

- suppression de la mise en place d'accoudoirs sur le banc « Vache » pour un montant de -2 000,00 € HT,
- suppression du semis de phacélie sur l'espace potager pour un montant de -1 210,00 € HT.

Concernant le lot n° 2, les modifications apportées par les avenants n°1, 2, 3 et 4 engendrent une plus-value de 42 055,00 € HT par rapport au montant du marché initial, représentant une augmentation de 12,65 % et porte donc le marché 332 477,50 € HT à 374 532,50 € HT.

Concernant le marché global, les modifications apportées par les avenants n°1, 2, 3 et 4 engendrent une plus-value totale d'un montant 65 705,50 € HT par rapport au montant du marché initial, représentant un pourcentage de 7,97 % d'augmentation et porte donc le marché de 824 329,33 € HT à 890 034,83 € HT comme suit :

	MONTANT INITIAL en € HT	Montant AVENANT N° 1 en € HT	Montant AVENANT N° 2 en € HT	Montant AVENANT N° 3 en € HT	Montant AVENANT N° 4 en € HT	NOUVEAU MONTANT en € HT	% de plus ou moins value
LOT N°1 - Terrassement Voiries Réseaux	491 851,83	0,00	23 650,50	0,00	0,00	515 502,33	4,81%
LOT N° 2 - Plantations Espaces Verts Mobiliers Urbains Ouvrages Métalliques	332 477,50	0,00	38 865,00	6 400,00	-3 210,00	374 532,50	12,65%
TOTAL en € HT	824 329,33	0,00	62 515,50	6 400,00	-3 210,00	890 034,83	7,97%
TOTAL en € TTC	989 195,20	0,00	75 018,60	7 680,00	-3 852,00	1 068 041,80	7,97%

Décision :

Après avis favorable de la commission Transition écologique, Urbanisme, Cadre de vie et Participation Citoyenne qui s'est réunie en date du 20 janvier 2021, il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 au lot n°2 plantations, espaces verts, mobiliers urbains, ouvrages métalliques.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
MAXEVILLE le, 5 février 2021

Le Maire,



Christophe CHOSEROT

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : VAL DE LORRAINE SUD
 Commune : MAXEVILLE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2021

Affichage : 10/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 28
 votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 5 février 2021**

L'an deux mille vingt et un, le cinq février, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-neuf janvier deux mille vingt et un, se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation a été affichée le vingt-neuf janvier deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Bernard RICCI, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD.

Absents ayant donné procuration : Néant

Absent excusé :

- M. Alexandre LAMARQUE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Olivier PIVEL et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - REMPLACEMENTS DE SOURCES
 LUMINEUSES ET DIMINUTION DE L'INTENSITE LUMINEUSE**

Rapporteur : Olivier PIVEL

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence « éclairage public » de la Métropole du Grand Nancy,

Considérant la volonté de la ville de Maxéville se s'inscrire et de s'engager dans une transition écologique énergétique et environnementale au travers de la réduction de la consommation d'énergie,

Exposé des motifs :

Etat des lieux du réseau d'éclairage public sur la commune au 01-01-2021

Sources	Nombre	%
IM (Iodure Métallique)	1054	46.93
LED (Light-Emitting Diode)	1006	44.79
SHP (Sodium Haute Pression)	133	5.92
TF (Tube Fluo)	36	1.60
FC (Fluo Compact)	16	0.71
Autres	1	0.04
TOTAL	2246	100

Pour 4 100 heures d'allumage annuel

En parallèle des campagnes d'entretien préventif sur le réseau d'éclairage public réalisées tous les 4 ans, la Métropole du Grand Nancy réalise progressivement le remplacement des sources lumineuses énergivores avec du matériel plus adapté, permettant de diminuer l'intensité lumineuse.

- A l'allumage : l'intensité lumineuse de l'éclairage public sera à 100 % jusqu'à 22h.
- L'intensité lumineuse de l'éclairage public sera abaissée :
 - de 22h à 24h : de 30 %
 - de 0h à 5h : de 50 %
 - de 5h à 6h : de 30 %
- De 6h à l'extinction, l'intensité lumineuse de l'éclairage public sera à 100 %.

La mise en place du dispositif est assurée par les services de la Métropole du Grand Nancy,

En 2020, 652 sources lumineuses ont été remplacées sur la commune pour atteindre un total de 1 006 sources lumineuses en LED et faire un gain de 314 050 kWh pour un montant de 43 967 € TTC sur une année.

ANNEXE : Plan éclairage public de Maxéville.

Décision :

Après avis favorable de la commission Transition écologique, Urbanisme, Cadre de vie et Participation citoyenne qui s'est réunie en date du mercredi 20 janvier 2021, il vous est proposé :

- De poursuivre ce programme d'économie d'énergie :
 - o par le remplacement des sources lumineuses sur le réseau d'éclairage public de la commune,
 - o par la diminution de l'intensité lumineuse des sources.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
MAXEVILLE le, 5 février 2021

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in dark ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE MAXEVILLE' around the top and '57100' at the bottom, with a central emblem. The signature is fluid and extends across the right side of the stamp.

Christophe CHOSEROT

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : VAL DE LORRAINE SUD
 Commune : MAXEVILLE

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 28
 votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 5 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq février, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-neuf janvier deux mille vingt et un, se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.
 La convocation a été affichée le vingt-neuf janvier deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Bernard RICCI, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD.

Absents ayant donné procuration : Néant

Absent excusé :

- M. Alexandre LAMARQUE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Olivier PIVEL et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.
 Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

MARCHE DE REHABILITATION DU BATIMENT DE L'URBANISME - AVENANT N°2 AU LOT N°4 ET AVENANT N°3 AU LOT N°10

Rapporteur : Olivier PIVEL

Vu le code de la commande publique,

Vu les délibérations en date du 24 septembre, du 11 décembre 2020 et du 5 février 2021 relative aux avenants N°1, 2 et 3 aux lots N°1, 3, 4, 10 et 11

Exposé des motifs :

La ville de Maxéville a signé un marché notifié en date du 12 décembre 2019 pour la réhabilitation du bâtiment de l'urbanisme comportant les lots aux entreprises suivantes :

- ✓ ADAMI CONSTRUCTION pour le lot n°1 GROS OEUVRE,
- ✓ BRUNELLI pour le lot n°2 ETANCHEITE,
- ✓ MADDALON Frères pour le lot n°3 COUVERTURE,
- ✓ LES METALLIERS LORRAINS pour le lot n°4 MENUISERIES EXTERIEURES-SERRURERIE,
- ✓ KAUFFMANN ELECTRICITE pour le lot n°10 COURANTS FORTS-COURANTS FAIBLES,
- ✓ AVENNA pour le lot n°11 CHAUFFAGE-VENTILATION-PLOMBERIE,
- ✓ et CODEPA pour le lot n°12 DESAMIANTEGE.

Des modifications étant nécessaires, il y a lieu de procéder à la signature d'avenants comme suit :

- ✓ Lot n°4 : Fourniture et pose d'une tôle d'habillage sur le joint de dilatation (377,00 € HT). Les modifications apportées par les avenants n°1, et 2 engendrent une plus-value d'un montant de 1 777,26 € HT par rapport au montant du marché initial, représentant une augmentation de 2,73 % et porte donc le marché de 64 997,18 € HT à 66 774,44 € HT.
- ✓ Lot n°10 : Remplacement des luminaires prévus dans les circulations et sanitaires par de l'encastrés et ajout de plafonniers dans l'escalier de service (- 1 052,00 € HT). Les modifications apportées par les avenants n°1, 2 et 3 engendrent une moins-value d'un montant de -548,32 € HT par rapport au montant du

marché initial, représentant une diminution de -2,33 % et porte donc le marché de 23 563,00 € HT à 23 014,68 € HT.

Les modifications apportées par les avenants n°1, 2 et 3 engendrent une plus-value totale d'un montant de 6 708,51 € HT par rapport au montant du marché initial, représentant un pourcentage de 3,16 % d'augmentation et porte donc le marché de 212 415,09 € HT à 219 123,60 € HT comme suit :

	MONTANT INITIAL en € HT	Montant AVENANT N° 1 en € HT	Montant AVENANT N° 2 en € HT	Montant AVENANT N° 3 en € HT	NOUVEAU MONTANT en € HT	% de plus ou moins value
LOT N°1 - GROS ŒUVRE	45 955,42	2 493,90	340,17		48 789,49	6,17%
LOT N°2 - ETANCHEITE	3 356,58				3 356,58	0,00%
LOT N°3 - COUVERTURE	32 181,88	1 425,01	-1 954,52		31 652,37	-1,65%
LOT N°4 - MENUISERIES EXTERIEURES-SERRURERIE	64 997,18	1 400,26	377,00		66 774,44	2,73%
LOT N°10 - COURANTS FORTS- COURANTS FAIBLES	23 563,00	861,05	-357,37	-1 052,00	23 014,68	-2,33%
LOT N°11 - CHAUFFAGE-VENTILATION- PLOMBERIE	19 626,04	3 175,01			22 801,05	16,18%
LOT N°12 - DESAMANTAGE	22 735,00				22 735,00	0,00%
TOTAL en € HT	212 415,09	9 355,23	-1 594,72	-1 052,00	219 123,60	3,16%
TOTAL en € TTC	254 898,11	11 226,28	-1 913,66	-1 262,40	262 948,32	3,16%

ANNEXES : Avenant n° 2 au lot n°4 et avenant n°3 au lot 10 au marché de réhabilitation du bâtiment de l'urbanisme,

Décision :

Après avis favorable de la commission Transition écologique, Urbanisme, Cadre de vie et Participation Citoyenne qui s'est réunie en date du 20 janvier 2021, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant n°2 au lot n°4 et l'avenant n°3 au lot n°10 au marché de réhabilitation du bâtiment de l'urbanisme,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants (en Annexes),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Olivier HENRIET ne participe pas au vote.

Pour extrait certifié conforme,
MAXEVILLE le, 5 février 2021

Le Maire,

Christophe CHOSEROT

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXÉVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 28
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 février 2021**

L'an deux mille vingt et un, le cinq février, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-neuf janvier deux mille vingt et un, se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-neuf janvier deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Bernard RICCI, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD.

Absents ayant donné procuration : Néant

Absent excusé :

- M. Alexandre LAMARQUE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Olivier PIVEL et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**MARCHE DE RENOVATION DE LA TOITURE DE L'HOTEL DE VILLE - AVENANT
N°1 AU LOT N°1**

Rapporteur : Olivier PIVEL

Vu le code de la commande publique,

Exposé des motifs :

La ville de Maxéville a signé un marché le 7 juillet 2020 pour la rénovation de la toiture de l'Hôtel de Ville à Maxéville, comportant les lots suivants : entreprises MADDALON Frères pour le lot n°1 CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE, et MENUISERIE BALDINI pour le lot n°2 MENUISERIES EXTERIEURES BOIS,

Des modifications étant nécessaires, il y a lieu de procéder à la signature d'avenants comme suit :

- ✓ **Lot n°1** : Travaux supplémentaires pour la rénovation de la couverture de la tour (20 985,36 € HT) et la mise en place d'un échafaudage d'accès au groupe de climatisation (800,01 € HT). Ces modifications engendrent une plus-value d'un montant de 21 785,37 € HT par rapport au montant du marché initial, représentant une augmentation de 10,91 % et porte donc le marché de 199 695,62 € HT à 221 480,99 € HT.

Au niveau de l'ensemble du marché, ces modifications engendrent une plus-value totale d'un montant de 21 785,37 € HT par rapport au montant du marché initial, représentant un pourcentage de 10,53 % d'augmentation et porte donc le marché de 206 805,62 € HT à 228 590,99 € HT comme suit :

	MONTANT INITIAL en € HT	MONTANT AVENANT N° 1 en € HT	NOUVEAU MONTANT en € HT	% de plus ou moins value
LOT N°1 - CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE	199 695,62	21 785,37	221 480,99	10,91%
LOT N°2 - MENUISERIES EXTERIEURES BOIS	7 110,00		7 110,00	0,00%
TOTAL en € HT	206 805,62	21 785,37	228 590,99	10,53%
TOTAL en € TTC	248 166,74	26 142,44	274 309,19	10,53%

ANNEXES : Avenant n° 1 au lot n°1 CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE, du marché de rénovation de la toiture de l'Hôtel de Ville.

Décision :

Après avis favorable de la commission Transition écologique, Urbanisme, Cadre de vie et Participation Citoyenne qui s'est réunie en date du 20 janvier 2021, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant n°1 au lot n°1 CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE, du marché de rénovation de la toiture de l'Hôtel de Ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
MAXEVILLE le, 5 février 2021

Le Maire,



Christophe CHOSEROT

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 28
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 février 2021**

**L'an deux mille vingt et un, le cinq février, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-neuf janvier deux mille vingt et un, se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.
La convocation a été affichée le vingt-neuf janvier deux mille vingt et un.**

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Bernard RICCI, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD.

Absents ayant donné procuration : Néant

Absent excusé :

- M. Alexandre LAMARQUE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Olivier PIVEL et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**MARCHE DE CONSTRUCTION D'UN MULTI-ACCUEIL SUR LE QUARTIER
CHAMP-LE-BŒUF - AVENANT N°2 AU LOT N°1**

Rapporteur : Olivier PIVEL

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération en date du 5 avril 2019 relative au lancement de la consultation pour la réalisation d'une structure multi accueil sur le quartier du Champ le Bœuf,

Vu les délibérations en date du 24 septembre 2020, du 11 décembre 2020 et du 5 février 2021 relative aux avenants N°1 et 2 aux lots N°1, 2, 4 et 10,

Exposé des motifs :

La ville de Maxéville a signé un marché en juillet 2019 pour la construction d'un multi-accueil petite enfance à Maxéville, comportant les lots attribués aux entreprises suivantes :

- ✓ LOR TP pour le lot n°1 VRD – Espaces verts,
- ✓ ENTREPRISE CLEMENT pour le lot n°2 GROS OEUVRE,
- ✓ SAS COUVRETANCHE pour le lot n°3 CHARPENTE - COUVERTURE - BARDAGE,
- ✓ SARL COME pour le lot n°4 ELECTRICITE,
- ✓ Pascal GOURY SARL pour le lot n°5 CHAUFFAGE – VENTILATION - CLIMATISATION,
- ✓ Pascal GOURY SARL pour le lot n°6 PLOMBERIE – SANITAIRES,
- ✓ SAS MAIREL pour le lot n°7 MENUISERIES EXTERIEURES,
- ✓ MENUISERIE FORTUNE pour le lot n°8 MENUISERIES INTERIEURES,
- ✓ PLATRERIE MODERNE pour le lot n°9 PLATRERIE – FAUX PLAFONDS,
- ✓ SARL ROBEY Père et Fils pour le lot n°10 REVETEMENTS DE SOLS,
- ✓ AL RENOV' SARL pour le lot n°11 PEINTURE,
- ✓ et l'entreprise TECNAL DISTRIBUTION SAS pour le lot n°12 OFFICE.

Des modifications étant nécessaires, il y a lieu de procéder à la signature d'avenants comme suit :

- ✓ Lot n°1 : Travaux supplémentaires pour le réaménagement du bassin de filtration à l'arrière du bâtiment (14 271,15 € HT), la suppression de la ganivelle (-3 950,10 € HT) et le traitement des pieds de candélabres (751,80 € HT). Les modifications apportées par les avenants n°1 et 2 engendrent une plus-value d'un montant de 16 432,30 € HT par rapport au montant du marché initial, représentant une augmentation de 18,72 % et porte donc le marché de 87 800,98 € HT à 104 233,28 € HT.

Au niveau de l'ensemble du marché, ces modifications par les avenants 1 et 2 engendrent une plus-value totale d'un montant de 21 231,06 € HT par rapport au montant du marché initial, représentant un pourcentage de 2,74 % d'augmentation et porte donc le marché de 773 943,69 € HT à 795 174,75 € HT comme suit :

	MONTANT INITIAL en € HT	MONTANT AVENANT N° 1 en € HT	Montant AVENANT N° 2 en € HT	NOUVEAU MONTANT en € HT	% de plus ou moins value
LOT N°1 - VRD-ESPACES VERTS	87 800,98	5 359,45	11 072,85	104 233,28	18,72%
LOT N°2 - GROS ŒUVRE	110 021,93	2 780,00		112 801,93	2,53%
LOT N°3 - CHARPENTE-COUVERTURE-BARDAGE	179 931,32			179 931,32	0,00%
LOT N°4 - ELECTRICITE	72 916,25	921,76		73 838,01	1,26%
LOT N°5 - CHAUFFAGE-VENTILATION-CLIMATISATION	82 844,63			82 844,63	0,00%
LOT N°6 - PLOMBERIE-SANITAIRES	29 411,08			29 411,08	0,00%
LOT N°7 - MENUISERIES EXTERIEURES	58 034,00			58 034,00	0,00%
LOT N°8 - MENUISERIES INTERIEURES	44 913,20			44 913,20	0,00%
LOT N°9 - PLATRERIE-FAUX-PLAFONDS	49 389,99			49 389,99	0,00%
LOT N°10 - REVETEMENTS DE SOLS	33 939,76	1 097,00		35 036,76	3,23%
LOT N°11 - PEINTURE	14 600,54			14 600,54	0,00%
LOT N°12 - OFFICE	10 140,00			10 140,00	0,00%
TOTAL en € HT	773 943,69	10 158,21	11 072,85	795 174,75	2,74%
TOTAL en € TTC	928 732,43	12 189,85	13 287,42	954 209,70	2,74%

ANNEXES : Avenant n° 2 au lot n°1 VRD – Espaces verts, du marché de construction d'un multi-accueil sur le quartier du CLB.

Décision :

Après avis favorable de la commission Transition écologique, Urbanisme, Cadre de vie et Participation Citoyenne qui s'est réunie en date du 20 janvier 2021, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant n°2 au lot n° 1 VRD – Espaces verts, du marché de construction d'un multi-accueil sur le quartier du CLB (en Annexe),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
MAXEVILLE le, 5 février 2021

Le Maire,



Christophe CHOSEROT

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2021

Affichage : 10/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 28
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 février 2021**

L'an deux mille vingt et un, le cinq février, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-neuf janvier deux mille vingt et un, se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation a été affichée le vingt-neuf janvier deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Bernard RICCI, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD.

Absents ayant donné procuration : Néant

Absent excusé :

- M. Alexandre LAMARQUE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Olivier PIVEL et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**MARCHE DE TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE ET DE RENOVATION DE
TOITURES DE LA HALLE DES QUAIS – SITE DES ANCIENNES BRASSERIES –
LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

Rapporteur : Olivier PIVEL

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du 24 mai 2020 relative aux délégations du Maire de certaines affaires prévues à l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu l'Article L2122-21-1 qui dispose que lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,

Exposé des motifs :

La ville de Maxéville souhaite réaliser des travaux de mise en conformité et rénover les toitures des bâtiments « de la Halle des Quais », 33 rue des Brasseries à Maxéville. Il est donc nécessaire de procéder au lancement d'une consultation.

L'ensemble des pièces du dossier de consultation des entreprises est préparé par le bureau d'étude BSSI Conseils avec lequel une commande de maîtrise d'œuvre a été signée en date du 22 novembre 2018 pour un montant de 23 680,00 € HT soit 28 416,00 € TTC.

Ce marché, prévu pour une durée de 5 mois, comprends les deux lots suivants et prendra effet à la date de notification du marché pour se terminer à la réception définitive des travaux :

- lot n°1 : TRAVAUX DE CONFORMITE
- lot n°2 : COUVERTURE – ETANCHEITE - ZINGUERIE

Le montant est estimé à 666 500,00 € HT soit 799 800,00 € TTC pour l'ensemble des lots.

Décision :

Après avis favorable de la commission Transition écologique, Urbanisme, Cadre de vie et Participation Citoyenne qui s'est réunie en date du 20 janvier 2021, et au vu de la définition de l'étendue des besoins à satisfaire et du montant prévisionnel du marché, il vous est proposé :

- d'approuver le lancement de la consultation objet du présent document,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au(x) marché(s) à intervenir.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
MAXEVILLE le, 5 février 2021

Le Maire,



Christophe CHOSEROT

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2021

Affichage : 10/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 28
votants : 28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 5 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq février, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-neuf janvier deux mille vingt et un, se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation a été affichée le vingt-neuf janvier deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Bernard RICCI, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD.

Absents ayant donné procuration : Néant

Absent excusé :

- M. Alexandre LAMARQUE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Olivier PIVEL et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

BILAN ANNUEL 2020 DE LA POLITIQUE FONCIERE DE LA COLLECTIVITE

Rapporteur : Olivier PIVEL

Vu l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995,

Vu la circulaire interministérielle du 12 février 1996 précisant les dispositions de ladite loi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2241-1

Exposé des motifs :

Le tableau ci-dessous récapitule les mouvements de foncier opérés par la commune de Maxéville pour l'année 2020.

REFERENCE DE L'ACTE	MUTATION ET REFERENCES PARCELLES	OBJET ET MONTANT
Acquisition		
DCM du 24-09-2020	Acquisition foncière de la parcelle AB 185 pour la réalisation d'un projet de restauration collective pour le groupe scolaire André VAUTRIN. Propriété de Mme Marie-Agnès VINCENT-ANCELOT	Coût de l'acquisition : 6 270 € Acte signé le 02-12-2020
DCM du 24-09-2020	Acquisition foncière par droit de préemption de la parcelle AB 182 pour la réalisation d'un projet de restauration collective pour le groupe scolaire André VAUTRIN. Propriété de consorts HAZOTTE.	Coût de l'acquisition : 10 000 € Acte signé le 16-10-2020
Vente		
DCM du 05-11-2019	Vente des parcelles AP 15 (355 rue Lucien Cuénot) et AP 52, d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, comprenant des laboratoires, des bureaux, des locaux sociaux et des locaux de stockage. Acheteur : Sté NATIOCREDBAIL	Coût de la vente : 3 315 000 € Acte signé le 14-10-2020

Décision :

Après avis favorable de la commission Transition écologique, Urbanisme, Cadre de vie et Participation Citoyenne qui s'est réunie en date du 20 janvier 2021, le Conseil Municipal prend acte de la présentation qui lui a été faite de la politique foncière de la Ville de Maxéville en 2020.

Pour extrait certifié conforme,
MAXEVILLE le, 5 février 2021

Le Maire,



Christophe CHOSEROT

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : VAL DE LORRAINE SUD
 Commune : MAXEVILLE

29-21

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 28
 votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 5 février 2021**

L'an deux mille vingt et un, le cinq février, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-neuf janvier deux mille vingt et un, se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.
 La convocation a été affichée le vingt-neuf janvier deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Bernard RICCI, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD.

Absents ayant donné procuration : Néant

Absent excusé :

- M. Alexandre LAMARQUE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Olivier PIVEL et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.
 Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

CAMPAGNE MUNICIPALE DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ISOLATION ACOUSTIQUE

Rapporteur : Olivier PIVEL

La commission municipale de l'Amélioration de l'Habitat qui s'est réunie le 20 janvier 2021 a émis un avis favorable à l'attribution de primes aux propriétaires des immeubles suivants :

Ravalement de façade:

Nom du pétitionnaire	Adresse	Montant de la prime en €
M. THOMAS Patrick	50, rue de la République	408 €
Mme DJELLAL Ghenima	28, avenue de Metz	455 €
Total =		863 €

Isolation acoustique :

Nom du pétitionnaire	Adresse	Montant de la prime en €
Mme ARSENIAN Tamara	14, rue de la Madine	1 562 €
M. CHAROY Thierry	1, avenue de la Meurthe	1 050 €
Total =		2 612 €

Décision :

Après avis favorable de la commission Amélioration de l'Habitat qui s'est réunie en date du 20 janvier 2021, il vous est proposé :

- D'accepter l'attribution des primes municipales, objet de la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
MAXEVILLE le, 5 février 2021

Le Maire,

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE MAXEVILLE" and a small emblem in the center.

Christophe CHOSEROT

VILLE DE MAXEVILLE - SERVICE PEP

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403577-20210205-AVENA-05-02-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2021

Affichage : 08/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

AVENANT N°1

AU LOT N°1 CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE DU MARCHE RENOVATION DE LA TOITURE DE L'HOTEL DE VILLE

La ville de Maxéville a signé un marché notifié en date du 7 juillet 2020 pour la rénovation de la toiture de l'Hôtel de Ville – lot n° 1 CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE attribué à l'entreprise MADDALON Frères.

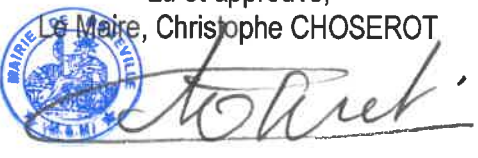
Objet de l'avenant :

Rénovation de la couverture de la tour (20 985,36 € HT) et mise en place d'un échafaudage d'accès au groupe de climatisation (800,01 € HT).

Les modifications apportées engendrent une plus-value d'un montant de 21 785,37 € HT par rapport au montant du marché initial, représentant une augmentation de 10,91 % et porte donc le marché de 199 695,62 € HT à 221 480,99 € HT.

	MONTANT INITIAL en € HT	Montant AVENANT N° 1 en € HT	NOUVEAU MONTANT en € HT	% de plus ou moins value
LOT N° 1 - CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE	199 695,62	21 785,37	221 480,99	10,91%
TOTAL en € HT	199 695,62	21 785,37	221 480,99	10,91%
TOTAL en € TTC	239 634,74	26 142,44	265 777,19	10,91%

Fait à Maxéville, le 5 février 2021

Lu et approuvé, Le Maire, Christophe CHOSEROT 	Lu et approuvé, Pour l'entreprise MADDALON Frères, Cachet et signature M. <i>Ducay</i> 
--	--

VILLE DE MAXEVILLE - SERVICE PEP

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403577-20210205-av-0502-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2021

Affichage : 08/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

AVENANT N°2

AU LOT N°1 VRD – ESPACES VERTS DU MARCHE DE CONSTRUCTION D'UN MULTI-ACCUEIL SUR LE QUARTIER CHAMP-LE-BŒUF

La ville de Maxéville a signé un marché notifié en date du 12 juillet 2019 pour la construction d'un multi-accueil petite enfance à Maxéville – lot n° 1 VRD – Espaces verts attribué à l'entreprise LOR TP.

Objet de l'avenant :

Travaux supplémentaires pour le réaménagement du bassin de filtration à l'arrière du bâtiment (14 271,15 € HT), la suppression de la ganivelle (-3 950,10 € HT) et traitement des pieds de candélabres (751,80 € HT). Les modifications apportées par les avenants n°1 et 2 engendrent une plus-value d'un montant de 16 432,30 € HT par rapport au montant du marché initial, représentant une augmentation de 18,72 % et porte donc le marché de 87 800,98 € HT à 104 233,28 € HT.

	MONTANT INITIAL en € HT	Montant AVENANT N° 1 en € HT	Montant AVENANT N° 2 en € HT	NOUVEAU MONTANT en € HT	% de plus ou moins value
LOT N° 1 - VRD - Espaces verts	87 800,98	5 359,45	11 072,85	104 233,28	18,72%
TOTAL en € HT	87 800,98	5 359,45	11 072,85	104 233,28	18,72%
TOTAL en € TTC	105 361,18	6 431,34	13 287,42	125 079,94	18,72%

Fait à Maxéville, le *15 février 2021*

Lu et approuvé,
Le Maire, Christophe CHOSEROT



Lu et approuvé,
Pour l'entreprise LOR TP,
Cachet et signature

LOR TP
Compagnie Lorraine de Travaux
M. 6, rue du Général Curien - Parc Saint Jacques II
54320 MAXEVILLE - Tél. 03 83 24 03 41
SAS au capital de 51 000 euros - Siren 313 416 727
RCS Nancy - FR 30 313 416 727

VILLE DE MAXEVILLE - SERVICE PEP

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403577-20210205-ave-05-02-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2021

Affichage : 08/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

AVENANT N° 2

AU LOT N°4 MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE DU MARCHE DE REHABILITATION DU BATIMENT DE L'URBANISME

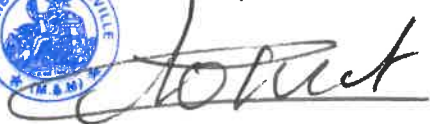
La ville de Maxéville a signé un marché notifié en date du 12 décembre 2019 pour la réhabilitation du bâtiment de l'urbanisme - lot n°4 MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE attribué à l'entreprise **LES METALLIERS LORRAINS**.

Objet de l'avenant :

Fourniture et pose d'une tôle d'habillage sur le joint de dilation (377,00 € HT). Les modifications apportées par les avenants n°1 et 2 engendrent une plus-value d'un montant de 1 777,26 € HT par rapport au montant du marché initial, représentant une augmentation de 2,73 % et porte donc le marché de 64 997,18 € HT à 66 774,44 € HT.

	MONTANT INITIAL en € HT	Montant AVENANT N° 1 en € HT	Montant AVENANT N° 2 en € HT	NOUVEAU MONTANT en € HT	% de plus ou moins value
LOT N° 4 - MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE	64 997,18	1 400,26	377,00	66 774,44	2,73%
TOTAL en € HT	64 997,18	1 400,26	377,00	66 774,44	2,73%
TOTAL en € TTC	77 996,62	1 680,31	452,40	80 129,33	2,73%

Fait à Maxéville, le 5 février 2021

 Lu et approuvé, Le Maire, Christophe CHOSEROT 	Lu et approuvé, Pour l'entreprise LES METALLIERS LORRAINS, Cachet et signature  LES METALLIERS LORRAINS 13, rue Alfred KRUG 54000 NANCY Tél. 03 83 37.18.04 - Fax 03 83.37.15.18 RCS Nancy B 323 375 659 <i>M. DEFANCE</i>
--	--

VILLE DE MAXEVILLE - SERVICE PEP

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403577-20210205-avenant-05-02-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2021

Affichage : 08/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

AVENANT N° 3

AU LOT N°10 COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES DU MARCHE REHABILITATION DU BATIMENT DE L'URBANISME

La ville de Maxéville a signé un marché notifié en date du 12 décembre 2019 pour la réhabilitation du bâtiment de l'urbanisme – lot n° 10 COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES attribué à l'entreprise KAUFFMANN ELECTRICITE.

Objet de l'avenant :

Remplacement des luminaires prévus dans les circulations et sanitaires par de l'encastres et ajout de plafonniers dans l'escalier de service (- 1052,00 € HT).

Les modifications apportées par les avenants n°1, 2 et 3 engendrent une moins-value d'un montant de -548,32 € HT par rapport au montant du marché initial, représentant une diminution de -2,33 % et porte donc le marché de 23 563,00 € HT à 23 014,68 € HT.

	MONTANT INITIAL en € HT	Montant AVENANT N° 1 en € HT	Montant AVENANT N° 2 en € HT	Montant AVENANT N° 3 en € HT	NOUVEAU MONTANT en € HT	% de plus ou moins value
LOT N° 10 - COURANTS FORTS- COURANTS FAIBLES	23 563,00	861,05	-357,37	-1 052,00	23 014,68	-2,33%
TOTAL en € HT	23 563,00	861,05	-357,37	-1 052,00	23 014,68	-2,33%
TOTAL en € TTC	28 275,60	1 033,26	-428,84	-1 262,40	27 617,62	-2,33%

Fait à Maxéville, le 5 février 2021

Lu et approuvé,
Le Maire, Christophe CHOSEROT



Lu et approuvé,
Pour l'entreprise KAUFFMANN,

KAUFFMANN ELECTRICITE
27, rue de la République - BP 075
54131 SAINT-MAX - Cedex
Tél. 03 83 29 30 31 - Fax 03 83 29 19 92
RCS Nancy B 30 119 282 - SIRET 379 119 282 00018
M. KAUFFMANN Olivier

AVENANT N°4

**AU LOT N°2 : PLANTATIONS ESPACES VERTS MOBILIERS URBAINS – OUVRAGES
METALLIQUES
DU MARCHE 2018/5 ATTRIBUE A ALBERT KEIP PARCS ET JARDINS**

La ville de Maxéville, représentée par Christophe CHOSEROT, Maire, a signé un marché notifié en date du 25 octobre 2018 attribué à l'entreprise A. KEIP Parcs et Jardins.

Objet de l'avenant :

- suppression de la mise en place d'accoudoirs sur le banc « Vache » pour un montant de -2 000,00 € HT,
- suppression du semis de phacélie sur l'espace potager pour un montant de -1 210,00 € HT.

Les modifications apportées par les avenants n°1, 2, 3 et 4 engendrent une plus-value de 42 055,00 € HT par rapport au montant du marché initial, représentant une augmentation de 12,65 % et porte donc le marché 332 477,50 € HT à 374 532,50 € HT.

	MONTANT INITIAL en € HT	Montant AVENANT N° 1 en € HT	Montant AVENANT N° 1 en € HT	Montant AVENANT N° 2 en € HT	Montant AVENANT N° 3 en € HT	Montant AVENANT N° 4 en € HT	NOUVEAU MONTANT en € HT	% de plus ou moins value
LOT N° 2 - Plantations Espaces Verts Mobiliers Urbains	332 477,50	0,00	0,00	38 865,00	6 400,00	-3 210,00	374 532,50	12,65%
TOTAL en € TTC	398 973,00	0,00	0,00	46 638,00	7 680,00	-3 852,00	449 439,00	12,65%

Fait à Maxéville, le 5 février 2021

Lu et approuvé,
Le Maire, Christophe CHOSEROT



Signature of Christophe Choserot

Lu et approuvé,
Pour l'entreprise Albert KEIP Parcs et Jardins,
Cachet et signature

M. KEIP Pierre



VILLE DE MAXEVILLE - SERVICE PEP

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403577-20201211-ave11-12-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2021

Affichage : 24/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

AVENANT N° 1

AU LOT N° 10 REVETEMENTS DE SOLS DU MARCHE DE CONSTRUCTION D'UN MULTI-ACCUEIL SUR LE QUARTIER CHAMP-LE-BOEUF

La ville de Maxéville a signé un marché notifié en date du 16 juillet 2019 pour la construction d'un multi-accueil petite enfance à Maxéville – lot n° 10 REVETEMENTS DE SOLS attribué à l'entreprise SARL ROBEY Père et Fils.

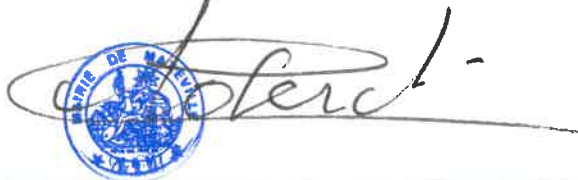
Objet de l'avenant :

Travaux supplémentaires pour l'ajout d'un tampon à carrelers et de faïence. Ces modifications engendrent une plus-value d'un montant de 1 097,00 € HT par rapport au montant du marché initial, représentant une augmentation de 3,23 % et porte donc le marché de 33 939,76 € HT à 35 036,76 € HT.

	MONTANT INITIAL en € HT	Montant AVENANT N° 1 en € HT	NOUVEAU MONTANT en € HT	% de plus ou moins value
LOT N° 10 - REVETEMENTS DE SOLS	33 939,76	1 097,00	35 036,76	3,23%
TOTAL en € HT	33 939,76	1 097,00	35 036,76	3,23%
TOTAL en € TTC	40 727,71	1 316,40	42 044,11	3,23%

Fait à Maxéville, le 11 décembre 2020

Lu et approuvé,
Le Maire, Christophe CHOSEROT



Lu et approuvé,
Pour l'entreprise SARL ROBEY Père et Fils,
Cachet et signature

M
SARL ROBEY PÈRE & FILS
Carrelers - Revêtements de Sols
02 39 00 10 00 Grand Mont
38600 GRANDVILLERS